L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS
Bureaux 73 rue de Chartres
NOUVELLE-ORLEANS :
MERCREDI MATIN, 22 JANVIER.

FEUILLETON.

LES

INVISIBLES DE PARIS.

PAR GUSTAVE AIMARD.

PREMIÈRE PARTIE.

LES COMPAGNONS DE LA LUNE

XII.

LE LECTEUR FAIT CONNAISSANCE AVEC MOUCHETTE.

On démolit aujourd'hui la Cité, cet antique berceau de Paris, dont chaque pavé a sa légende et chaque pan de mur son histoire comique ou tragique.

Parmi les rues démolies figure la rue de la Calandre.

Cette rue, l'une des plus anciennes voies de la Cité, remontait à l'occupation romaine.

L'origine même de son nom est une énigme. Les uns l'attribuent aux ouvriers calandreurs qui l'habitaient et le peuplaient, d'autres à une famille de Kalendre qui, la première, s'y serait établie.

Les savants, que ces deux explications ne satisfaisaient pas, avaient fini par découvrir une enseigne de la Calandre, cachée sous une couche de peinture.

Ce sont était tenu là, et, après tout, cette dernière origine valait autant, sinon mieux, que les deux précédentes.

En somme, ignorants et érudits se sont vus également contraints d'avouer leur impuissance à ce sujet.

La rue de la Calandre commençait rue de la Cité et finissait rue de la Barillerie.

Bien qu'étroite, sale, tortueuse, elle était jadis très fréquentée.

Elle a vu de nombreuses entrées royales, et grâce à sa situation centrale dans la Cité, ou elle était peu de cérémonies publiques dont elle ne prit sa part.

Ainsi, en 1420, à l'entrée de Henry V, roi d'Angleterre, "fust faict en la rue de la Calandre ung moult piteux mystère de la Passion au vif."

A l'époque où se passe notre action, les splendeurs civiles de cette tant vieille rue n'existaient déjà plus depuis longtemps qu'à l'état de légende.

Complètement déchue, même dans l'estime des peuples des faubourgs, elle n'était plus habitée que par la classe la plus infime de la population.

Elle servait de refuge à ces mille industries sans nom, à ces innombrables métiers interlopes dont les titulaires pullulent sur le pavé des grandes villes et le salissent comme de honteuses verrues.

Logeurs à la nuit, cabaretiers de bas étage tenant des tapis-francs, finissaient toujours par y faire une fortune amassée sou à sou, le plus honnêtement du monde.

L'auberge de la rue de la Calandre, où, d'après une de nos vieilles légendes, naquit, au quatrième siècle, saint Marcel, évêque de Paris et bourgeois du paradis, vieille masure, sombre, étique, tremblant au moindre vent, menaçant ruine et suintant la misère, était habité par un grand nombre de ménages plus ou moins marginaux.

Chanteurs ambulans, tireuses de cartes, forçats libérés ou en rupture de ban, porteurs d'eau et marchands des quatre-saisons formaient la clientèle assidue du cabaret borgne, ou plutôt du cabaret louche qui en occupait le rez-de-chaussée.

A la tombée de la nuit, tout ce monde gangrené venait y boire, y manger, y jouer et souvent y battre.

Ce n'était pas précisément un phalanstère, quoique de loin, un appréciateur peu scrupuleux eût pu s'y tromper, en regardant cet immonde ramassis par le gros bout de sa lorgnette.

On y entrait dans cette maison par une allée noire, fangeuse, remplie à toutes heures du jour d'exhalations fétides.

Au bout de l'allée, dans l'ombre, se dessinait vaguement la première marche d'un escalier en tout semblable à celui dont parle Mathurin Régnier dans une de ses plus mordantes satires.

Une corde à puits, fixée au mur visqueux, servait tant bien que mal de rampe à cette échelle, moins riche en perspective et en hommes azurés que le l'échelle de Jacob, mais conduisant presque aussi promptement au ciel, puisqu'elle menait par deux malheureux petits étages éclairés par deux meurtrières, lieux de souffrance, et pénétrons dans le logement situé au cinquième de cette triste maison.

Deux pièces le composaient, si de ce nom il est permis d'appeler deux réduits infects séparés par une mince cloison en planches disjointes sur laquelle se jouaient en arabesques capricieuses les restes d'un vieux papier à fleurs jaunes.

Éclairé par une fenêtre dite à guillotine, dont les vitres, recouvertes d'un épais voile de poussière, ne laissaient pénétrer que quelques rayons incertains d'un soleil douteux, chacun de ces réduits avait un cachet particulier.

Dans la première pièce donnant sur le carré, il était à vau-l'eau, en désordre; dans la seconde, se rencontrait une certaine recherche, un soupçon de jours meilleurs.

Sur la porte d'entrée de ce logement, on lisait, écrite à la main, en lettres de six pouces, cette inscription d'une orthographe des plus fantaisistes :

VEUVE PACLINE,
Mary Chan dai kat c'est Son,
tir lae kart,
ra t en vil,
a touse li concert neso nita.

Plus, au-dessous, d'une écriture plus fine, et toujours avec le même respect pour le dictionnaire de l'Académie française :

Tir le layat des cha, soupié.

Une patte de chat pendait, en effet, au bout de la ficelle.

Seulement, on avait beau y mettre de la bonne volonté, on avait beau tirer, personne ne venait, par deux excellentes raisons : la première, c'est que presque jamais il n'y avait personne chez elle; la seconde, qu'il n'y avait pas de sonnette à l'extrémité supérieure de la ficelle.

Pendant, par exception, au moment où nous pénétrons dans cet intérieur négligé, deux individus s'y trouvaient. Un homme et un enfant de treize à quinze ans.

Assis sur des tabourets en bois peint, auprès d'un poêle chauffé à blanc sur lequel chantait une marmite pleine d'eau, ils causaient avec une vive animation.

A part les deux tabourets en question, le poêle et une table vermoulue, encombrée de guenilles sans nom, de légumes de toutes sortes, cette première pièce était complètement dépourvue de meubles.

Par la porte entr'ouverte donnant dans la seconde chambre, on apercevait deux lits de sangle garnis chacun d'une paillasse et de couvertures aux couleurs effacées. Surmontant l'un de ces deux lits, le cadre d'un portrait caché par un tapis vert devenu presque jaune, se détachait dans la pénombre.

Des deux causeurs, sur un escabeau, se trouvaient deux gobelets d'étain et une bouteille de trois six.

De ces deux causeurs, le plus âgé, l'homme, avait de trente cinq à quarante ans. Ses traits fortement accentués, à l'expression sournoise et basse, inspiraient une répulsion instinctive.

Il portait un pantalon et une veste de cannelle, un gilet à grands carreaux rouges et verts, une casquette de loutre, enfoncée jusque sur ses yeux, malgré la chaleur suffocante du poêle, cachait une partie de sa physionomie, et sa main ne quittait jamais la pomme de plomb d'un énorme gourdin dont le bois reposait entre ses jambes.

Le plus jeune, véritable produit du pavé de Paris, né entre la pose de la première pierre d'une barricade et le dernier coup de poing d'une bataille de barrière, type du *pâle voyou* de Barbier, avait l'air de dire à quiconque l'examinait : Regardez-moi bien, ou fuit l'enfant ? ou commence l'homme ?

Une grimace expressive, succédant à ce point d'interrogation, achevait de dérouter l'observateur le plus attentif.

Efflanqué comme un peuplier qu'on vient de planter, maigre à la maigreur d'un clou la vivacité du vif argent, la bouche fendue jusqu'aux oreilles, une bouche aux dents blanches, pointues, affamées, le nez au vent, l'œil gris et perçant, cet être problématique, entre un éclat de rire et un verre d'eau de vie, secouait son front bombé, et de chaque côté de sa tête retombaient en désordre, sur ses épaules, une masse de cheveux d'un blond ardent.

Sur son visage se lisaient toutes les passions de ses congénères. Le doute, l'insouciance et le cynisme se partageaient son intelligence pour passer et cauteleuse. Tantot son regard se fixait partout à la fois, tantot il ne prenait même pas la peine d'ouvrir la paupière.

Son autre railleur se jouait continuellement sur les commissures de ses lèvres blafardes.

Sa voix avait des notes criardes pour les moments de grande émotion, des gammes traînantes pour la vie de tous les jours.

Tourmenteur, tourmenté, battant ou battu, le jeune faisait horreur. Ses bras et ses jambes semblaient avoir trouvé le mouvement perpétuel.

Il savourait avec délices les aromes d'un cigare d'un sou dont la cendre lui brûlait les lèvres.

XII.

Malgré la rigueur de la saison, l'enfant était vêtu d'un pantalon de toile grise, trop court, d'une blouse effilochée laissant apercevoir ses jambes rougies par l'atmosphère glacée.

Des souliers à épaisses semelles ferrées à glace tenaient à ses pieds.

Ses maigres épaules n'étaient garanties du froid, de la neige et de la pluie, que par une chemise, ouverte sur la poitrine.

Un spécimen du produit de tous les vices de la Cité, ne craignant ni Dieu, ni diable, ni ... fond. Malade, il narguait la santé; bien portant, il faisait la nique à la maladie.

A... une chemise seulement, lui qui n'a... pas ?

... important !

... de fumer un cigare, et il en allumait un autre. Sa casquette de cuir bouilli, à la vi... cassée, crânement penchée sur son oreille ..., tenait par un miracle d'équilibre, et ... un ensemble qu'on n'aurait point été ... par le peintre des *Gueux*.

... ô civilisation frelatée ! vous aviez ... vos stigmates indélébiles sur ce jeune ...

... bien signé, bien marqué de votre ... votre griffe !

A ... où nous mettons en scène ces ... personnages, dont l'un, le gamin, nous ... c'est lui qui tenait le dé de la conversation.

... vieille, disait-il en secouant sa ... sur le dandinant de gauche ... comme l'ours blanc du Jardin des Plantes ... faire les gros yeux, t'as beau te ... moustache, c'est comme si tu sifflais ... de Fualdès.

... que l'autre frappait du pied avec ... sa voix gogoenarde :

... Bastide, le gigantesque, etc.

... au gourdin se mordait les lèvres ... et fourrageait la luxuriante barbe ... ornait les côtés et le bas de son visage.

... tu, moine ! répliqua-t-il d'un ton ...

..., moi ! Le plus souvent ! j'suis pas ...

... laisses tes amis en plan ?

... plan ! plan ! Les amis ! c'te bonne ...

... des camaraux ! Merci, je sors d'en ... vu de quoi il retourne dans leur cervelle

... tu dis ! fit l'homme d'un air scandalisé.

Je dis que ces corbeaux là aiment trop le ... c'est tous des pégres.

Après qu'est-ce que t'es donc, toi ? Le Grand Turc ?

A la Porte ! ricana le petit en se pinçant le nez et en faisant des courbettes devant son camarade. Alli ! Allah ! Alli ! Allah !

—As tu fini, satané pégriot ?

—Pégriot, je veux bien, mais pas surineur.

—Qui te parle de suriner ?

—Toi et les amis.

—Moi !

—Les amis et toi.

—Ce n'est pas vrai !

—Un démenti, monsieur le duc !

—C'est pas vrai, je te dis.

Le petit se mit à jouer de l'orgue de Barbarie avec le coin de sa blouse, et lui lança une bouffée de fumée dans le nez.

—Mouchette ! cria l'homme en fureur.

—Môssieu Coquillard ?.... fit l'enfant, qui n'hésita pas à répondre à ce nom de Mouchette.

—Quoi ?

—Vous avez tort de vous répéter quand vous êtes dans votre tort.

—J'ai tort, moi ?

—Je le jure sur la tête de la jolie marchande de tabac qui m'a vendu ces soutados. En veux-tu la moitié d'un ?

—Ce n'est pas de refus.

Et Mouchette, tirant un entracte de sa poche gauche, côté du cœur, partagea gravement un cigare d'un sou par la moitié.

—Pingre !

—C'est comme ça qu'on fait les bonnes maisons, dit le voyou, qui offrit un des bouts de cigare à son hôte.

Mouchette était chez lui ou à peu près.

—Remarquez, cher môsieu de Coquillard, que c'est le bon bout que je vous offre.

—Merci.

—J'aurais pu le garder. Faudrait pas en prendre l'habitude. Cette fois-ci, c'est pour compenser le refus que je viens de te faire.

—Tu refuses décidément.

—Oh ! il n'y a pas ! il n'y a pas ! C'est de la trop mauvaise société pour moi.

—Délicat ! faudrait il pas te présenter des ambassadeurs ? Accepterais-tu ?

—Ça dépend des puissances. On pourrait voir.

—Allons, c'est bon ! grogna Coquillard; t'es pas un vrai, t'es pas un pur ! Tu r'nau-des !....

—Comment que tu dis ça ?

—Tu renaudes.

—A la bonne heure, c'est bien épelé, mais c'est mal raisonné.

—Alors tu acceptes ? t'es des nôtres ?

—Zut en musique !

—Au diable ! fit Coquillard en frappant violemment le plancher de la chambre du bout de son lourd rotin.

—On y va, répondit Mouchette. Et d'abord ne défonçons pas le plancher de maman Pacline. Quoi donc qu'elle dirait à son retour ? Faudrait qu'elle aille digérer sa goutte chez le voisin d'au-dessous.

—Voyons, une dernière fois, en es-tu ? n'en es-tu pas ?

—T'auras qu'un liard. Pourquoi que tu veux, à c'te heure, me mettre mal avec l'autorité ? (Il ôta sa casquette d'un air profondément respectueux en prononçant ce dernier mot, à la manière de monsieur Prudhomme.) J'n'ai pas besoin qu'elle se charge de mon logement et de ma nourriture.

—Que t'es bête !

—Je te donne dix ans pour me prouver cette périphrase.

—Périphrase ! Il n'y a pas de périphrase là-dedans, répondit Coquillard, qui, pas plus que Mouchette, ne se doutait de ce que ce terme de rhétorique veut dire.

—Mon p'tit Coquillard ! ce n'est pas une injure ! Je m'esbigne de cette affaire-là parce que je crois que vous aurez la rousse sur les reins.

—La rousse ! Je t'en soigne. Elle n'y verra que du feu !

—Possible ! mais, vois-tu, ma p'tite chatte, je suis comme les pierrots, moi : il me faut la grande air et le parfum du ruisseau. J'peux pas vivre en cage. J'avalerais mes barreaux, et ce serait malsain.

—Faut tout connaître dans ce bas monde, répondit philosophiquement Coquillard, en mâchant le reste de son bout de cigare éteint, dont il s'était fait une chique.

—Possible. Mais quand on a un état......

—T'as un état, toi ?

—Moi ! oui, moi !

—Depuis quand ?

—Depuis hier.

—Et cet état, voyons un peu ?

—Devine.

—Si je devine, viendras-tu avec les camarades ?

—P'eut-être bien.

—Oui ou non ?

—Ma foi, oui. Tiens ! je ne risque rien, je peux bien parier.

—Alors, je ne suis qu'une huître.

—Tu te connais mieux que moi.

—Voyons, t'es clerc d'huissier ?

—Faudrait m'saisir moi-même un jour. J'n'aimerais pas ça.

—Ouvreur de portières ? Ramasseur de bouts de cigares ?

—Ingrat, répondit Mouchette, qui tira un troisième soutados de sa poche et lui montra majestueusement avant de l'allumer ! tu n'as même pas la mémoire du tabac.

—Bon ! bon ! on te la rendra ta moitié de cigare. T'es jocrisse à la foire de Saint-Cloud ?

—L'hiver, au mois de février ! Oh ! mon oncle, tu me fais de la peine.

La plaisanterie préférée de Mouchette consistait à appeler Coquillard son oncle, ne se doutant pas qu'il marchait sur les brisées de Shakespeare.

(A continuer.)

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE. — Correspondant avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

Passage dans une cabine 1er pont avant et arrière 2d pont arrière de la Nlle-Orléans à Saint Nazaire $220 avant
Passage dans une cabine 2d pont avant...... 193
Passage d'entrepont...... 100
Les enfants au-dessous de 3 ans ne paient pas.
Les enfants de 3 à 8 paient quart de place.
Les enfants de 8 à 12 paient demi-place.
Au-dessus place entière.
Les domestiques des passagers paieront les prix fixés au tarif pour les passagers d'entrepont.
On délivre des billets d'aller et de retour aux passagers de chambre pour les voyages transatlantiques avec une diminution de $25 sur le prix de la double traversée, si le voyageur s'embarque pour le voyage de retour dans l'espace de six mois à partir du jour de son premier embarquement; ces billets ne pourront être cédés et aucune bonification ne sera faite s'il ne fait le voyage de retour par les navires de la Compagnie.
La nourriture des passagers d'entrepont sera celle de maistrance.
Une cabine à deux couchettes retenue pour l'usage exclusif d'un passager sera payée à raison d'un passage et demi.
Le steamer à roues GUYANE partira de la Nouvelle-Orléans tous les 13 de chaque mois à partir du mois de février pour le port de la Havane, afin de correspondre avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique allant les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz.
Pour passage s'adresser chez
VICTOR PERRILLIAT, agent,
10janv—1an[?] 127, rue de la Commune.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord :

PEREIRE, capitaine Duchesne...Samedi 25 janv.
VILLE-DE-PARIS, " Surmont...Samedi 8 fév.
ST-LAURENT, " Bocandé...Samedi 22 fév.
EUROPE, " Lemarié...Samedi 7 mars

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier,
POUR BREST OU LE HAVRE :
Première cabine, $160. | Seconde cabine, $85.
POUR PARIS :
Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord,
Première cabine, $165. | Seconde cabine, $88.
Les bagages seront marqués pour Paris.
Soins médicaux gratuits.
Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent, en prenant les steamers de cette ligne, évitent les risques inutiles du voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.
8nov 1[?] V. PERRILLIAT, 127, rue Commune.

LIGNE INMAN.
Steamers de la Malle.

Départ du Pier No 45, North River, New York.
Tous les SAMEDIS, à midi.
Vitesse et excellents emménagements.

Passage de Première Classe, en or :
New York à Liverpool, $110. Aller et retour, $175.
New York à Londres, $115 Aller et retour, $185.
New York à Paris, $125 Aller et retour, $200.
Billets de retour, bons pour six mois.
Pour plus de détails, s'adresser à
ELLIOT & McKEEVER,
9 mars—1an Rue Gravier, No 109.

Hambourg et la Nouvelle-Orléans.

Compagnie de Paquebots Hambourgo-Américains.

Steamers entre Hambourg, la Nlle-Orléans et New York, par la voie de Southampton.

Bavaria, 2400 tonneaux......Capitaine J. Meier.
Teutonia, 2400 tonneaux......Capitaine Bardua.
Allemannia, 3000 tonneaux......Capitaine E. Meier.
Borussia, 2400 tonneaux......Capitaine N. C. Franzen
Cimbria, 3000 ton. neuf......Capitaine N. Trautmann
Germania, 3000 tonneaux......Capitaine Schwensen.
Hammonia, 3000 ton. neuf......Capitaine H. Ehlers.
Saxonia, 2500 tonneaux......Capitaine P. H. Haack.
Holsatia, 3000 tonneaux......En voie de construction.

Jour de départ de la Ligne de la Nlle-Orléans.

De Hambourg.	De Southampton.	Nlle-Orléans.
Bavaria....1er oct.	4 oct.	15 nov.
Teutonia....1er nov.	4 nov.	15 déc.

Les steamers qui suivront seront nommés plus tard.

Prix du passage (payables en or) :
De la Nlle-Orléans..........}—1res cabines: $150.00
De Hambourg ou du Havre..} 2e chambre: 112.50
Entrepont, de la Nlle-Orléans à Hambourg : 45.00
do de Hambourg à la Nlle Orléans : 45.00
Certificats de passage de Hambourg à la Nlle-Orléans.
Fret de Hambourg à la Nlle-Orléans—3 livres sterling et 15 pour cent de prime par tonneau.
Les steamers de la ligne de New-York partent tous les samedis. Pour les détails, s'adresser à
WILLIAMS, RUFERTI & CO.
Agence générale, rue Carondelet, No 63.
MAURY & CO. Agents pour le passage, rue de la Commune, No 181, Nlle-Orléans
C. B. RICHARD & BOAS, Agence générale pour les passagers, 6, Barclay street, New-York
21nov—

Pour New-York.

— LIGNE CROMWELL. —

Départ, MERCREDI, 22 janvier, à 8 heures du matin.
Le steamer
CORTES,
Commandant S. WHITMAN,
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, Deuxième District, ainsi qu'il est dit ci-dessus.
La ligne prend du fret pour Breme, le Havre, Liverpool et donne des connaissements pour ces ports.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
18 janv No 41, rue Carondelet.

Pour New York, directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des Steamers suivants :
GEO. CROMWELL..........CORTES.
GEO. WASHINGTON.........GEN. MEADE.
GEN. GRANT..............SHERMAN.

Le steamer
GEN. GRANT,
Commandant E. W. Holmes,
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse,
Le SAMEDI, 25 janvier, à 8 heures du matin.
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
4 mai—1a Rue Carondelet, No 41.

FONDERIE DE LEEDS

[ETABLIE EN 1825,]
Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des Bouilloires, des Moulins à sucre, des Chaudières à sucre, des Machines à défécher, des Moulins à scie, des Presses à coton, des Vis de Newell, des Bouches à fourneaux, des Grils ; à exécuter toutes sortes de travaux d'habitations, de bateaux à vapeur et toute espèce de Machines pour le Sud.
14 sept—6 m LEEDS & Co,

SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra.

PAUL ALHAIZA et } Directeurs.
EDOUARD CALABRESI,........ }

Jeudi, 23 Janvier 1868.
ROBERT LE DIABLE,
Grand opéra en 5 actes, de Meyerbeer.
Mme AUDIBERT remplira le rôle d'Alice ;
Mlle LAMBELE celui d'Isabelle.
MM. PICOT, VAN HUFFLEN, DECRÉ.
On commencera à 7½ heures.

SAMEDI, 25 JANVIER,
LA BELLE HELENE,
22janv Opéra comique en 3 actes, d'Offenbach.

ACADEMIE DE MUSIQUE.

Rue Saint-Charles...Nlle-Orléans.

SPALDING & BIDWELL, Directeurs et Propriétaires.

MERCREDI, 22 JANVIER 1868.
Spectacle tous les soirs et le Samedi, à midi.
Quatre nouveaux artistes !
LES SŒURS CLINETOP.
BILLY EMERSON,
le favori de la Nouvelle-Orléans et qui est sans rival dans son genre.
DICK PARKER,
joueur de banjo, qui revient d'Europe.

La Convention noire et jaune.

Grand spectacle, Samedi, à Midi.
22 janv

Théâtre de l'Opéra.

BALS MASQUÉS,
A l'instar de Paris.

SAMEDI, 25 janvier, samedi 1er février, samedi 8 février et samedi 15 février.
Prix de la souscription aux quatre bals, avec droit d'entrée au bal du mardi gras, $15.00, payables en retirant les billets.
Prix d'entrée à chaque bal, $4 00
Chaque cavalier a le droit d'amener une ou plusieurs dames.
Les loges grillées seront louées à raison de quatre piastres la loge, et les avant scènes à raison de six piastres, indépendamment du prix d'entrée.
Les bals commenceront à onze heures et demie. L'orchestre sera dirigé par MM. Isaï et Carlo Patti.
22 janv—1m

REOUVERTURE DU

Musée Crescent City.

DIX MILLE CURIOSITÉS.

Nos 40 et 42 de la rue St-Charles.
(En face de l'Hôtel St-Charles.)
Ouvert, tous les jours, de 9 heures du matin à 10 heures du soir.

C. T. AMES...............Directeur et Propriétaire.

RETOUR de la Ménagerie de la Nlle-Orléans, de AMES, après une tournée fructueuse dans le Nord-Ouest. La ménagerie à plusieurs animaux de plus : on remarque, parmi les nouveaux venus, l'éléphant nain BISMARCK, des tigres du Bengal, un ours blanc du Pole, &c.
On verra au Musée le professeur GREINER, l'habile souffleur de verre, ou sont les deux machines à vapeur fonctionnant constamment ; Mlle ANNA E. LEAK, la merveille sans bras qui fait des choses surprenantes à l'aide de ses pieds.
Des animaux et des curiosités nouvelles arrivent constamment.
PRIX D'ENTRÉE, 50 cts. Pour les enfants, 25 cts.
14 nov

POUR LES ATTAKAPAS. — Départ, mercredi, 22 janvier, à 5 heures du soir. — Pour les Attakapas, par la voie de la rivière Atchafalaya. Le bateau à vapeur GOLDEN ERA, neuf et d'un faible tirant d'eau, capitaine Abe Smith, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, pour Simmsport, Churchville, Patersonville, Centreville, Franklin, Charenton, la Nlle-Iberie, et tous les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à ROBT. HARE, rue Carondelet, No 55; A. B. CHARPANTIER, rue Carondelet, No 11.
J. E. CARLIN, 4 rue St. Louis. 21janv

L'ISERVILLE, paquebot semi-hebdomadaire, commandant Emile F. Gros, partira de la Nouvelle-Orléans pour Bayou Sara,
les Lundis, à 5 heures du soir,
les Vendredis, à 10 heures du matin.
Il partira de Bayou Sara les Mardis et les Samedis soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou au No 40 de la rue du Canal. 17 janv—1 m

Paquebot régulier de la Nlle-Orléans, de la côte et de Lafourche—Départ les Mercredis, à 10 heures du matin, et les Samedis, à 5 heures du soir—Pour Donaldsonville, Paincourtville, Napoléonville, Thibodeauxville, Lockport et tous les ports intermédiaires. Le bateau à vapeur BEN McCULLOCH, capitaine L. Parrenton, commis J. D. Sainclair et P. A. Charlet, partira régulièrement ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 10janv—1m

Paquebot Indépendant de la Nouvelle-Orléans, de la côte et du Bayou Lafourche.—Pour Lockport, Thibodeauxville, Paincourtville, Napoléonville, Donaldsonville et tous les débarcadères intermédiaires.—Le bateau à vapeur J. M. SHARP, capitaine M. Blanchard, commis J. L. Rives et O. Landry, part de la Nlle-Orléans tous les Lundis, à 5 heures de l'après-midi. Il revient les Dimanches et les Mercredis, et descend la côte pendant le jour. Le fret embarqué pour le haut du fleuve devra être payé par les expéditeurs, à la Nlle-Orléans, et il sera fait une réduction de 10 cents sur les comptes.
15janv—1m

POUR LA COTE ET LAFOURCHE—Le bateau à vapeur, NEW ERA, capitaine A. Dugas, commis, E. Buck, part de la Nouvelle Orléans, le MARDI, à 10 h. A.M., et le VENDREDI à 5 heures de l'après midi. Il sera dorénavant paquebot indépendant – P. S. Le fret embarqué à la Nouvelle-Orléans doit être payé par les expéditeurs et il leur sera accordé une réduction de 10 cents pour cent. Toutes les réclamations doivent être faites dans les dix jours qui suivront la livraison du fret.—N. B. Le New Era ne payera aucun compte sans l'ordre du capitaine, du commis ou de l'agent.
J. FENIMORE, Agent,
11 janv—2m Rue Tchoupitoulas, No 2.

BATEAU REGULIER DU MERCREDI SOIR. Le bateau à vapeur Annie Wagley, pour les Opelousas, Washington, Pont Barré et tous les débarcadères de la côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le paquebot ci-dessus partira de la Nlle-Orléans, à cinq heures du soir, tous les mercredis, et de Washington, tous les dimanches matins à 10 heures.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ; à Block Bros, 181 de la rue de la Commune, N O., à O. Hinckley & Son, à Washington, Lne.

Paquebots de Vicksburg.

Paquebots de la Malle des Etats-Unis, Cairo, Memphis, Vicksburg, Natchez et Nlle-Orléans.

Départ, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M.
Pour Cairo, Memphis, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf Rodney, St-Joseph, Water Proof, Fort Adams, Bayou Sara, Baton Rouge, Donaldsonville.
Le magnifique paquebot neuf
ROBERT E. LEE,
Capitaine Wm. S. Richardson
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Jours de départ, tous les JEUDIS, à 5 h P. Cairo, Memphis, Greenville, Vicksburg, Natchez et la Nouvelle-Orléans.
Paquebot régulier de la malle des Etats Unis
GEN. JOHN A. QUITMAN,
Capitaine J. M. White,
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, pour Cairo, Memphis, Greenville, Grand Lake, Friars Point, Helena, Napoleon, Gaines' Landing, Milliken's Bend, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, St-Joseph, Waterproof, Fort Adams, Bayou Sara, Baton Rouge, Donaldsonville.
P. S.—Ces bateaux à vapeur se relient, à Vicksburg, avec des paquebots qui font le service des rivières Yazoo, Tallahatchi, Deer Creek, Sunflower, et prendront du fret, avec le privilège de remboursement.
Pour fret ou passage sur ces bateaux, s'adresser à bord, ou à
P. S.—Des chars extra seront ajoutés aux trains partant de Memphis et de Cairo, pour la commodité des voyageurs arrivant par les dits bateaux.
GEO. D. HITE, rue Tchoupitoulas, No 17,
A. BRITTON & CO, rue Front, No 7,
16fév—1an

PAQUEBOT REGULIER DE LA NLLE-ORLEANS, DE LA COTE ET DE LAFOURCHE.—Le bateau à vapeur THOMAS POWELL, d'un faible tirant d'eau, capitaine J. F. Aucoin, commis, T. Denvant, part de la Nlle-Orléans tous les MARDIS, à 5 heures du soir et les SAMEDIS, à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et les JEUDIS, pendant le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
Ce bateau est indépendant et n'appartient à aucune société. 11janv—1m

Paquebot indépendant du Bayou Lafourche POUR BAYOU LAFOURCHE, DONALDSONVILLE, et tous les débarcadères intermédiaires.—Le splendide steamboat de passagers, J. M. SHARP, ayant été complètement réparé et offrant de magnifiques accommodations, pour le fret et les passagers, partira régulièrement les LUNDIS à 5 heures de l'après-midi. Il sera de retour les MERCREDIS et repartira les VENDREDIS, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
M. BLANCHARD, Capitaine.
1er janv B. DE PASS et O. LANDRY, Commis.

PAQUEBOTS
DU
BAYOU SARA,
DE LA COTE
Et de
LAFOURCHE.

NINA SIMMS..........Capitaine W. Greathouse.
Le Vendredi..........à 10 heures du matin.
Le Lundi..............à 5 heures du soir.
LAFOURCHE...........Capitaine Baranco.
Le Mercredi..........à 5 heures du soir.
Le Dimanche.........à heures du matin
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou au bureau, No 118 de la rue de la Commune, à
20 jan—1m A. C. GODDIN.

Paquebot de Lafourche et de la Côte.
LIGNE INDÉPENDANTE.
Départ, tous les LUNDIS et JEUDIS, à CINQ heures du soir—Pour Bayou Lafourche et tous les débarcadères intermédiaires de la Côte—Le paquebot VICTORY, capitaine Jos Dalferes commis R. A. Dart et John Dalferes, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il descendra la côte tous les DIMANCHES et MERCREDIS, dans le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord. Le VICTORY prendra du fret pour Terrebonne et trouvera des charrois à Lockport. 19 janv—1m

Paquebot indépendant de la Nlle Orléans, de la Côte et de Lafourche.
L'excellent bateau à vapeur, HETTY GILMORE, d'un faible tirant d'eau, capitaine W. H. King, commis J. A. Purcell, part pour Donaldsonville tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
Le Hetty Gilmore est indépendant et n'appartient à aucune société quelconque. 19 jan—1m

LIQUIDATION. LIQUIDATION.

JOUETS. JOUETS. JOUETS.
ET
ARTICLES DE FANTAISIE.

PROSPER REBER,

22............Rue de Chartres............22

A l'honneur d'annoncer à sa clientèle et au public en général qu'il vendra tout son stock à très bas prix; se composant de :
Garnitures de toilettes, garnitures de cheminées, garnitures de lavabos, vases, statuettes, caves à liqueurs, pendules françaises, peignes en écaille et ivoire, broches et boucles d'oreilles en jais, pipes en écume de mer, boîtes à ouvrage, pupitres, tableaux, boîtes à musique, orgues, violons, guitares, accordéons, paniers, voitures pour enfants, feux d'artifices, galons or et argent pour régalias, &c &c.
Poupées de toutes qualités, et un grand assortiment de jouets, en gros et en détail.
Les marchands de la campagne et ceux de la ville sont invités à venir examiner mon stock avant d'acheter ailleurs. PROSPER REBER.
2 nov—3m 22 Rue de Chartres, entre Canal et Douane

A Louer,

Une jolie MAISON de résidence, à étage, avec dépendances, grande citerne, jardin et cour, carrelée, contenant quatre pièces au rez-de-chaussée et autant au premier étage, située rue Dumaine, No 439, entre Tonti et Rocheblave. S'adresser à
NARCISSE FRÉCHOU,
No 270, rue Poydras,
29déc ou au marché à la viande du Second District

A LOUER,

Une magnifique maison à trois étages, située rue de l'Esplanade, coté nord, entre les rues de Chartres et Royale, ayant verandah aux trois étages, belle cour pavée en pierres plates, water-works, gaz, cuve, &c, &c. Pour les conditions, s'adresser au magasin de bijouterie de M. Rivera, encoignure Royale et St-Pierre. 27 déc—1m

Propriété à Louer.

SITUEE rive droite du Mississippi, en face de Carrollton, bien adaptée pour le jardinage, étant à proximité de la Nouvelle-Orléans.—Elle appartient à Mme Vve Edmond Fazende—ayant deux arpents de face sur quarante-vingts de profondeur avec maison de maître, cuisine, écurie, et autres dépendances pour travailleurs.
Pour les conditions s'adresser sur les lieux ou à
E. V. WILTZ, chez G. W. Bancker & Co ,
8 janv—1 m Nos 11 & 13 rue des Magasins

Briques à feu, Pierres plattes, Ardoises.

AU No 14 de la rue d'Espagne et au poteau No 29, Troisième District, à vendre, en lots au gré des acheteurs, par HENRY KNOX & Co.,
23 déc—1ms Rue de la Commune, No 192

Charte et Acte d'Incorporation

DE LA

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU PELICAN.

ÉTAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce vingt-neuvième jour du mois de novembre, en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante sept, pardevant moi, Edward Barnett, notaire public, dûment commissionné et assermenté pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane,

Sont venues et ont comparu personnellement les parties dont les noms et signatures sont apposés au présent acte, qui ont déclaré qu'en vertu des lois de l'Etat de la Louisiane, relatives à l'organisation des corporations dans cet Etat, elles sont convenues et se sont engagées, et que par le présent acte elles conviennent et s'engagent, elles-mêmes et ceux qu'elles représentent, à établir une Compagnie d'Assurance, pour les objets, et sous les obligations, stipulations et règles ci-après définies, à savoir :

ARTICLE PREMIER.

La dite Compagnie sera établie et domiciliée dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et sera connue et désignée sous le nom et titre de : Compagnie d'Assurance Mutuelle du Pélican de la Nouvelle-Orléans. Elle commencera ses opérations vers le sixième jour de décembre prochain et existera pendant le terme plein et entier de vingt cinq ans, à compter de la date du présent acte, à moins qu'il n'en soit décidé autrement ;

Il sera fait usage, par les officiers de la dite Compagnie, d'un sceau portant pour emblème les armes de l'Etat de la Louisiane, et pour inscription le nom de la Compagnie.

Le Président et le Secrétaire de la Compagnie sont désignés comme les employés entre les mains desquels devront être servies toutes citations, notifications ou autres sommations légales dans les affaires où la Compagnie pourra être intéressée.

ARTICLE DEUXIEME.

Les objets et fins de la Compagnie sont par les présentes déclarés être ainsi qu'il suit :

1o—Assurer les maisons, magasins et autres édifices ou mobiliers, les marchandises, et autres propriétés mobilières contre les risques et dommages d'incendie.

2o—Assurer les navires, bateaux à vapeur, frêts, effets, marchandises, espèces métalliques, lingots, commissions, bénéfices, billets de banque, traites et autres valeurs effectives, intérêts d'emprunts à la grosse et sur respondentia et généralement de faire toutes assurances appartenant ou se rattachant aux risques de transport intérieur ou par mer.

La Compagnie pourra se faire assurer elle-même contre tout risque sur lequel elle aura effectué une assurance.

ARTICLE TROISIEME.

Les noms et intérêts des parties au présent acte sont déclarés être ainsi qu'il suit :

Lafitte, Dufilho & Co. trois mille piastres,
E. Troisgros, trois mille piastres,
T. Baily Blanchard, Jr., trois mille piastres,
B. L. Millaudon, trois mille piastres,
C. Cavaroc, trois mille piastres,
Shropshire & Hathorn, trois mille piastres,
Ben. Toledano, trois mille piastres,
Peterson Hill & Elliot, trois mille piastres,
Thomas C. Payan, deux mille piastres,
Aaron Dreyfus, deux mille piastres,
E. Giquel, deux mille piastres,
Manuel Payro, deux mille piastres,
Puig Brothers, deux mille piastres,
John Pemberton, deux mille piastres,
Fatjo, Marks & Co, deux mille piastres,
Avendano Bros, deux mille piastres,
W. J. Taylor, deux mille piastres,
Lion & Israel, quinze cents piastres,
Durel & O'Connell, quinze cents piastres,
S. N. Moody, quinze cents piastres,
Olympe Bolsse, quinze cents piastres,
C. C. Sampson, quinze cents piastres,
A. Castaing, quinze cents piastres,
Leloy & Lorber, quinze cents piastres,
J. A. Bamafon, quinze cents piastres,
Kearney, Bloa & Co., quinze cents piastres,
J. F. Pargoud, mille piastres,
Dupré, Greventberg & Co, mille piastres,
J. Tuyes, mille piastres,
R. S. Morse, mille piastres,
J. M. Lapeyre, mille piastres,
A. Rouquet, mille piastres,
J. G. Lingham & Co., mille piastres,
Thos. Murray, mille piastres,
Hy. Peyrhaud, mille piastres,
J. C. Forbes & Co, mille piastres,
C. Callier, mille piastres,
Samuel M. Todd, mille piastres,
Thomas & Foley, mille piastres,
E. Ganucheau, mille piastres,
Mayo, Hodge & Co, mille piastres,
Perkins, Swenson & Co, mille piastres,
Schmidt & Zeigler, mille piastres,
Lucien Mollo, mille piastres,
E. F. Golsen & Co. mille piastres,
E. Masquere, mille piastres,
Thos. B. Bodley, mille piastres,
P. J. Pavy & Co, mille piastres,
Edward Thompson, mille piastres,
James H. Zunts, mille piastres,
A. Chiapella, mille piastres,
P. L. Christian, mille piastres,
E. Eichelberger, cinq cents piastres,
Charles E. Fortier, cinq cents piastres,
V. Ochiltchen, cinq cents piastres,
A. Miltenberger & Co, cinq cents piastres,
O. Valeton, cinq cents piastres,
Jacob Ott, cinq cents piastres,
E. F. Mioton, cinq cents piastres,
Charles Roman, cinq cents piastres,
John R. Conway, cinq cents piastres,
Oscar Robin, cinq cents piastres,
Edward Cochran, cinq cents piastres,
P. Malochée, cinq cents piastres,
F. F. Ducongé, cinq cents piastres,
J. Janfroid, cinq cents piastres,
C. Duhamel, cinq cents piastres,
A. Depit & Co., cinq cents piastres,
J. P. Sarrazin, cinq cents piastres,
Thomas & Spear, cinq cents piastres,
J. J. Fulcher, cinq cents piastres,
T. Moreau, cinq cents piastres,
Brulatour & Co., cinq cents piastres,
J. O. Spir, cinq cents piastres,
J. Segassie, cinq cents piastres,
Blancard & Guillet, cinq cents piastres,
A. Jacquet & Bechel, cinq cents piastres,
F. Dumontail, cinq cents piastres,
E. G. Aldibert, cinq cents piastres,
V. Mazurie & Laborde, cinq cents piastres,
Geo. K. Beard, cinq cents piastres,
Thomas Schorr, cinq cents piastres,
A. E. Rayon, cinq cents piastres,
J. B. Vadner & Co, cinq cents piastres,
Oscar Bercier & Co, cinq cents piastres,
Hoffman, Marks & Co, cinq cents piastres,
Charles de Lassus, cinq cents piastres,
Leon Godchaux, cinq cents piastres,
C. Hoissonneau, cinq cents piastres,
Sophie Seebold, cinq cents piastres,
F. A. Gonzales, cinq cents piastres,
Henry F. Bartlett, cinq cents piastres,
James Wood, cinq cents piastres,
Jos A Brown, cinq cents piastres,
Jas Anderson & Co, cinq cents piastres,
Emile Dupré, cinq cents piastres,
Julien Michel, cinq cents piastres,
Joseph H. Wilson, cinq cents piastres.

ARTICLE QUATRIEME.

A l'effet de remplir le but de cette Corporation, les personnes qui ont déjà souscrit et celles qui pourront plus tard souscrire, donneront leurs billets (approuvés par le Président) pour le montant de leur souscription, lesquels billets seront payables douze mois après le quinzième jour de décembre prochain et pour lesquels le Président devra leur donner un reçu reconnaissant avoir reçu le présent billet payable douze mois après le quinzième jour de décembre, lesdits billets seront assujettis à toutes les éventualités du capital.

Toutes primes d'assurance faite par lesdites parties seront payées conformément aux règlements de la Compagnie, et le montant desdites primes, après le paiement, sera porté au crédit des souscripteurs jusqu'à ce que lesdits billets aient été payés en plein.

Les tireurs des dits billets seront, dans aucun cas, responsables au delà du montant de leurs billets respectifs pour les pertes de la Compagnie pour aucune somme excédant le montant qu'ils pourront devoir sur les dits billets.

Dès le moment, ou à leur échéance, il resterait encore due une balance sur les dits billets, après avoir crédité au dit montant les primes encaissées, et si les besoins de la Compagnie exigeaient le paiement de quelque balance, les tireurs auront le droit de renouveler leurs billets pour une autre année, pour la balance due.

Tous les billets ainsi donnés resteront en la possession de la Compagnie pour le cas où les besoins de la Compagnie exigeraient, le tireur paiera, de bonne foi, la totalité ou le montant qui restera dû sur son billet, abandonnant d'avance tout droit d'invoquer le manque ou défaut de valeur reçue.

ARTICLE CINQUIEME.

Tous les pouvoirs que la Compagnie tient de son acte d'incorporation seront exercés par un Conseil d'Administration, et par les officiers et commis qu'il pourra nommer.

Le Conseil d'Administration sera composé de onze membres de la Compagnie, dont excepté la première année, le Président sera élu par le Conseil. Il sera donné avis de la date et du lieu de l'élection dans deux journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Trois membres du Conseil formeront un quorum.

Le Conseil d'Administration restera en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et qualifiés. S'il survient des vacances dans le Conseil, elles pourront être remplies par le Conseil pour le reste du terme non expiré.

Le Conseil d'Administration aura le pouvoir d'élire un Président et un Secrétaire.

En cas où la date fixée pour l'élection n'aurait pas eu lieu, la Compagnie ne serait pas pour cela dissoute; mais il sera du devoir du Président de convoquer une élection; et il devra en donner avis dans un ou plusieurs journaux publiés dans cette ville.

Le Conseil d'Administration, à sa première réunion de chaque année, élira un Président qui sera un membre du Conseil, un Secrétaire et tels autres officiers ou commis qu'il jugera nécessaire.

Le Président devra présider toutes les réunions du Conseil d'Administration et de la Compagnie. Il devra diriger toutes les affaires de la Compagnie sous la surveillance du Conseil d'Administration.

Le Conseil disposera des profits qui pourront donner les affaires de la Compagnie, de la manière qui sera déterminée par le présent acte. Il lui est par les présentes donné plein pouvoir d'adopter les dispositions, lois et règlements qu'il jugera nécessaires pour le gouvernement de la Compagnie et pour faciliter la transaction des affaires, pourvu que ces lois ou règlements ne soient pas contraires au sens vrai du présent acte d'incorporation, ni aux lois de l'Etat. Il lui est aussi donné plein pouvoir de faire toutes autres actes nécessaires à l'exécution des objets et fins de la Compagnie, lesquels actes ne seraient pas désignés dans les présentes, et de remplir toutes vacances qui pourraient survenir dans ledit Conseil.

ARTICLE SIXIEME.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil d'Administration, et ont par les présentes investies des mêmes droits et pouvoirs spécifiés dans l'article précédent. Lesdites personnes resteront en fonctions jusqu'au deuxième lundi du mois de janvier mil huit cent soixante-neuf, ou jusqu'à ce qu'il en ait été élu d'autres pour prendre leur place.

Conseil d'Administration.

Charles Roman, B. L. Millaudon,
Arthur Forstall, Ths. C. Payan,
Domingo Fatjo, Wm. A. Shropshire,
F. A. Peterson, S. N. Moody,
E. Giquel, Samuel M. Todd,
Théodore Baily Blanchard.

ARTICLE SEPTIEME.

Toute personne qui effectuera et continuera d'effectuer des assurances avec la Compagnie, et toute personne qui sera détenteur en son propre nom ou au nom de sa maison de commerce, d'un certificat de profit sur les livres de la Compagnie, ainsi qu'il sera expliqué dans un subséquent article, sera considérée comme membre de la Compagnie et aura le droit de voter, en personne ou par procuration, à toutes les élections.

Chaque certificat en crédit sur les livres de la Compagnie, non annulé ou liquidé par des pertes éprouvées après la date de son émission, donnera au détenteur droit à une voix pour chaque cent dollars jusqu'à concurrence de mille dollars; au-dessus de ce chiffre, chaque cinq cents dollars donneront droit à une voix additionnelle; pourvu que le certificat n'ait pas été transféré dans les six mois qui précèdent immédiatement ladite élection, à la personne ou à la maison de commerce réclamant le droit de voter.

ARTICLE HUITIEME.

Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de prêter de temps à autre, une moitié des profits de la Compagnie, sur le gage d'hypothèques reposant sur les propriétés foncières améliorées ou non grevées, situées en cet Etat, dans la paroisse d'Orléans et la ville de Jefferson, et qui ont une valeur au moins du double de la somme prêtée.

Il aura aussi le pouvoir d'employer l'encaisse ou le surplus des profits, à l'achat de bons ou inscriptions émises ou créés en vertu des lois des Etats-Unis, de cet Etat ou de cette ville, et pourra prêter ledit encaisse ou profits acquis, sur nantissement des dites valeurs, bons ou inscriptions.

La Compagnie pourra posséder des propriétés foncières jusqu'à concurrence du quart des profits nets, et le Conseil d'Administration pourra, en outre dudit chiffre, acquérir toute propriété qui aura été hypothéquée à la Compagnie, si la dite propriété vient à être mise en vente forcée; lorsque dans son opinion cette acquisition sera avantageuse aux intérêts de la Compagnie ou nécessaire pour la garantir de toute perte.

ARTICLE NEUVIEME.

Un mois après l'expiration du deuxième lundi de janvier, mil huit cent soixante-neuf, et treize mois à dater de l'émission de la première police d'assurance, et pendant le premier mois de chaque année subséquente, les officiers feront faire un tableau estimatif des affaires de la Compagnie pendant l'année écoulée, tableau que le président et le secrétaire devront certifier exact sous serment. Ce tableau comprendra un état des assurances effectuées pendant la dite année, classées sous le titre de risques d'incendie, risques de navigation intérieure, et sera considéré comme autorité décisive à l'égard de toute personne ayant droit à un certificat de profits, ainsi qu'il est pourvu ci-après. Chacun des assurés sera débité d'une part des pertes subies par la Compagnie, proportionnée au montant des primes qu'il aura payées, laquelle part des pertes ne devra jamais excéder le montant de ses primes, et sera crédité du montant des primes payées, pour les profits que la Compagnie aura faits sur ces placements de fonds. Il aura droit de recevoir la balance qui restera en sa faveur, en un certificat, signé par le Président et le Secrétaire, portant intérêt à raison de six pour cent par an payable le deuxième lundi du mois de janvier de chaque année, et contenant une condition spéciale que le montant qui restera dû sera tenu responsable de toutes pertes subséquentes que pourra éprouver la Compagnie.

Dans le cas où l'un de ceux qui pourront avoir droit à un certificat de profits serait redevable à la Compagnie de primes créditées sur les livres et non payées au moment où le certificat est exigible, la Compagnie aura le droit de retenir le certificat en nantissement des primes dues ; et lorsque même que le certificat aurait été émis et délivré, la Compagnie conservera ses droits et recours pour toutes primes dues et non payées, que la dette ait été contractée soit avant soit après l'émission du certificat, et il ne pourra en être fait aucun transfert, excepté du consentement du Conseil d'Administration, avant que la dette n'ait été complètement éteinte.

Dans le cas où des certificats de profit ne seraient pas réclamés par les ayants droit, dans les trois ans qui suivront la date de leur émission, les dits certificats seront annulés et les sommes dues sur iceux, ainsi que les intérêts y acquis seront placés au crédit du compte de Dépenses Contingentes, sur les livres de la Compagnie, après avis publié, en anglais et en français, pendant trente jours, dans deux des journaux publiés dans cette ville, et dit avis spécifiera le montant qui est dû, ainsi que le nom de la personne ou maison.

Dans l'émission des certificats de profit, il ne sera pas tenu compte des montants au-dessous de dix dollars, ni des fractions de dizaines ; ces montants seront portés au crédit des Dépenses Contingentes, et appliqués au paiement de la balance de l'année suivante.

Les certificats de profit ne pourront être transférés que sur les livres de la Compagnie et avec son consentement.

ARTICLE DIXIEME.

Toute personne qui deviendra membre de cette Compagnie en y effectuant des assurances, devra, avant de recevoir sa police, payer la prime au taux déterminé par le Conseil d'Administration. Le montant ainsi payé ne pourra être repris à la Compagnie, excepté dans le cas spécifié dans l'article suivant, et sera toujours tenu responsable des pertes et dépenses encourues par la Compagnie.

ARTICLE ONZIEME.

Lorsque les profits nets auront dépassé par accumulation, la somme de trois cent mille dollars, l'excédant pourra être employé, d'année en année, au rachat total ou partiel des certificats de profit de chaque année, dans l'ordre conformément à l'article neuvième. Mais les certificats d'une année ne seront pas rachetés avant que tous ceux des années précédentes aient été payés et éteints.

Le Conseil d'administration aura néanmoins, le pouvoir, à l'une de ses réunions annuelles, à la majorité des deux tiers des membres, de changer et amender le présent article, de manière à exiger une accumulation de profit jusqu'à la concurrence de six cent mille dollars, avant que l'excédant puisse être appliqué, ainsi qu'il vient d'être dit, au rachat des certificats de profit.

ARTICLE DOUZIEME.

Pendant le premier mois après l'expiration du second lundi de janvier mil-huit cent soixante neuf, treize mois à dater de l'émission de la première police, et dans le courant du premier mois de chaque année suivante, les officiers de la Compagnie feront faire, sous serment, et feront publier, ainsi que la loi l'exige, un tableau général des affaires de la Compagnie, et contenant :

1o Le montant des primes reçues pendant l'année écoulée, spécialement classées sous le titre de Risques d'incendie, Risques de mer et Risques de navigation intérieure.

2o. Le montant des dépenses de la Compagnie pendant l'année.

3o. Le montant des pertes éprouvées pendant l'année, classées et réparties entre les Risques d'incendie, Risques de mer et Risques de navigation intérieure.

4o. La balance en caisse, spécifiant le montant en caisse et le montant représenté par des valeurs de portefeuille, en désignant la nature des dites valeurs.

ARTICLE TREIZIEME.

A une assemblée qui sera convoquée à cet effet, après avis préalable durant trente jours, dans deux des journaux publiés en cette ville, les actionnaires de la Compagnie pourront changer et modifier le présent acte, y faire toutes additions, ou même dissoudre la Corporation, pourvu que les trois quarts des voix des membres présents à cette assemblée le décident ainsi; et tous changements, toutes additions, et modifications, et toute dissolution, devront être enregistrés conformément à la loi.

ARTICLE QUATORZIEME.

A l'expiration du terme de cet acte d'incorporation, ou plus tôt, ainsi qu'il est dit dans l'article 13ème, trois commissaires seront nommés par le Conseil d'Administration. Sous la surveillance de ces officiers les affaires de la Compagnie seront liquidées ses dettes et obligations payées, et la balance de ses fonds appliquée au rachat des certificats de profits, sans distinction de date, au prorata. Les membres commissaires agiront comme telle, jusqu'à ce que les affaires de la Compagnie soient entièrement réglées, et en cas de décès ou d'incapacité de l'un d'eux, le survivant ou les survivants agiront seuls.

ARTICLE QUINZIEME.

Outre leur part de profits dans les affaires de la Compagnie, les souscripteurs au présent acte auront droit, pour la première année, à un intérêt spécial à raison de huit pour cent par an sur le montant des primes qu'ils seront crédités sur leurs billets de souscription; lequel intérêt sera calculé de la date moyenne des dits crédits, jusqu'au quinzième jour de décembre mil-huit cent soixante-huit.

Fait et passé en mon étude dans la ville de la Nouvelle-Orléans, en présence de Marcel T. Ducros et d'Adolphe A. Lenes, témoins compétents, domiciliés dans cette ville, et qui ont signé au dit acte, avec les parties contractantes et moi notaire.

Original signé : Lafitte, Dufilho & Co,—E. Troisgros, —T. Baily Blanchard, jr.,—C. Cavaroc—et autres.
M. T. Ducros—A. A. Lenes,
EDW. BARNETT, Notaire Public.
Copie conforme à l'original dans les archives de mon bureau.—Nlle. Orléans, 20 décembre 1867.
EDW. BARNETT,
24 déc—7.14,22 Notaire Public.

SEIZIEME ETAT ANNUEL.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1867 :

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867, y compris les risques non expirés de 1866		$321,590 00
Primes sur les risques de mer	$ 42,002 34	
Primes sur les risques de rivières	107,250 23	
Primes sur les risques d'incendies	172,337 43	
		$321,590 00
En moins: primes remboursées	1,599 90	
En moins; primes sur risques non expirés en 1867	39,851 00	
		41,450 90
Montant net des primes de l'année expirée le 31 décembre 1867		$280,139
Pertes payées dans la même période.		
Sur les risques de mer	25,960 74	
Sur les risques de rivières	109 826 94	
Sur les risques d'incendies	30,297 46	
	166,085 14	
Réassurances	12,147 33	
Dépenses, taxes, intérêt de scrips, etc., moins escompte et intérêt	38,708 31	
		$217,740 78
Restant		62,398 32
Vingt-cinq pour cent et quinze pour cent remboursés au lieu de scrip		57 391 22
Réserve pour pertes non payées		5,007 10

L'actif de la Compagnie est comme suit :

347 bons de la ville de la Nlle Orléans, de $1,000 chaque		347,000 00
35 bons de l'Etat de la Louisiane, de $1,000 chaque		35,000 00
36 bons de l'Etat de la Louisiane, de $500 chaque		18,000 00
62 bons de la Cie. de l'Hôtel St-Charles, de $1,000 chaque		62 000 00
80 bons 5-20 des E. U., de $500		40,000 00
5 actions de la Cie. du Dry Dock Vallette, de $1,000		5,000 00
800 actions de la Banque de la Nlle-Orléans, de $50 la une, évaluées à $30		24,000 00
500 actions de la Banque de l'Union de la Nlle-Orléans, de $75 chacune, évaluées à $65 chaque		32,500 00
845 actions de la Banque du Canal, de $50 chacune, évaluées à $50		42,250 00
500 actions de la Banque des Planteurs et Traders, de $60, évaluées à $50 chaque		25,000 00
12 actions de la Banque Crescent City, de $100 chaque, évaluées à $115 chaque		1,375 00
100 actions de la Banque des Marchands, de $100 chaque, évaluées à $15 chacune		1,500 00
		$127,125 00
En caisse		51,693 50
Propriété foncière au No 73 de la rue du Camp		30,000 00
Prêts garantis		62,415 00
Effets à recevoir	12,745 50	
En moins, mauvais et douteux	6,544 14	
		6,201 45
Comptes non encore payés et en voie de perception	70,074 62	
En moins, mauvais et douteux	10,211 65	
		59,814 07
Scrips d'autres Compagnies d'assurance		8,144 00
Total de l'actif		$578,724 02

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

ALFRED MOULTON, président,
A. W. HUNTER, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et souscrit pardevant moi, ce 14 janvier 1868.
PARIS CHILDRESS,
Deuxième juge de paix.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent comptant sur tous les certificats de scrip non encore payés aux porteurs légaux desdits certificats, à partir du deuxième MARDI de février prochain et il est de plus

Résolu qu'en vue de la dépréciation de l'actif de la Compagnie, les émissions de scrips de 1858, 1859, 1860 et 1861, sont par les présentes appelées (conformément à la Charte) pour les réductions des vingt-cinq pour cent sur chaque émission ; que lesdits scrips seront livrés pour la réduction sur le paiement de l'intérêt annuel, ainsi qu'il est déclaré par une résolution de cette direction adoptée aujourd'hui.

ALFRED MOULTON, président,
Wm M. PERKINS, vice-président,
A. W. HUNTER, secrétaire.

—DIRECTEUR—
E. K. CONVERSE, B. P. ETHELL,
ROBERT HARE, JNO. N. ISENHOUR,
JOS. HOY, J. H. LUDWIGSEN,
ALFRED MOULTON, A. H. MAY,
J. M. ALLEN, JNO. T. MOORE,
JNO. C. ROGERS, W. M. PERKINS.
17 janv—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

HUITIEME ETAT ANNUEL.

PRIMES de l'année expirée le 31 décembre 1867 :

Sur les risques d'incendie	$319,916 16	
Sur les risques de mer	68 489 44	
Sur les risques des rivières	22,799 81	
Total des primes		$411,205 41
En moins: Primes non expirées le 31 décembre 1867	$115,562 00	
Primes remboursées	4,115 41	
		119,677 41
Montant net des primes		$291,528 00
Pertes : Sur les risques d'incendie	$99,760 62	
Sur les risques de mer	61,688 16	
Sur les risques des rivières	19,039 44	
	$180,488 22	
Taxes	11,566 88	
Re-assurances	5,271 31	
Dépenses, moins le compte d'intérêt	10,180 83	
Intérêts sur scrips	26,568 60	
		$194,078 84
Bénéfices		$97,119 16
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Effets à recevoir pour primes	$9,734 81	
Billets garantis et billets hypothécaires	219,367 00	
Dû pour primes en voie de perception	59,323 91	
Actions de la Compagnie du Gaz, de la Compagnie du chemin de fer de la ville, Bons de la ville	184,343 44	
Scrips de différentes Compagnies d'Assurances	99 136 01	
En caisse	83,777 88	
	654,623 04	
Moins : Dépréciation des sus-dits	92,659 39	
Montant net		$560,772 65
Moins : Intérêts de scrips, non réclamés	7,639 76	
Intérêts payables sur scrips non encore payés	26,568 00	34,207 76
		$526,564 89

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi ce 11 janvier 1868.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont déclaré un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du deuxième lundi de mars. Il a été résolu en outre de payer à partir du deuxième lundi de mars 1868, SIX pour cent sur tous les scrips non encore payés de la compagnie.

—DIRECTEURS—
George Urquhart, Chs. Lafitte,
A. Rochereau, J. M. Lapeyre,
G. W. Babcock, A. Schreiber,
T. B. Blanchard, John Gauche,
Wm. Stevens, W. T. Wildams,
J. A. White, J. Tuyes.

Bureau, rue du Canal, No 111.
12 janv—1m—tlj—1 an

MOULOR & DUMESTRE.

IMPORTATEURS DE CUIRS FRANÇAIS,
13........Rue de Chartres,........13,
Anciennement même rue No 109. 29sept—6m

JACOB OTT, Entrepreneur.

REPARE les MAGASINS et les MAISONS de résidence.
Fait et répare les cuves.
Les ordres laissés au No 25, Cercle Tivoli, ou chez L. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés promptement. 13 nov—1an

---

VENTES JUDICIAIRES.

SUCCESSION DE D. THORNER.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 29,612—En vertu d'un ordre de vente rendu le 14 de janvier 1868 et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, trois de février 1868, à 4 heures et demie P. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—
Le fonds d'une distillerie et les meubles et effets qui s'y trouvent, situé aux Nos 31 et 33 rue d'Espagne, dans le Troisième District de cette ville, suivant inventaire déposé au greffe de la Cour susdite.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
22 jan—22 25 28 31—3 fév

WILLIAM B. WOOD vs F. SCHURMAN.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 18,854—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-cinq de janvier 1868, à 10 heures et demie A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—
Le fonds d'un magasin de chaussures et les meubles et effets qui s'y trouvent, situé au No 609, rue des Magasins, dans le Quatrième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
21 janv—tlj Shérif de la Paroisse d'Orléans.

D. S. DEWEES vs les héritiers d'ELISHA CROCKER
Jugement en reconvention.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No. 18,617—En vertu d'un alias writ de fieri facias adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Harry T. Hays, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le SAMEDI, quinze de février 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :
1o—Deux terrains désignés par les numéros Deux et Douze (2 et 12) et la moitié des terrains désignés par les numéros Trois et Onze (3 et 11) dans l'îlet de terre borné par les rues des Magasins, Foucher, Lafayette et Girod.
Lesdits terrains mesurent chacun vingt-neuf pieds de face à la rue des Magasins, vingt-neuf pieds de face à la rue Foucher sur cent soixante-treize pieds de profondeur.
Et un autre terrain situé dans le même îlet, désigné par le numéro ———, mesurant vingt-neuf pieds sept pouces de face à la rue Foucher, sur cent soixante-quinze pieds sept pouces et trois lignes de profondeur d'un côté et cent soixante-quatorze pieds six pouces et 4½ de l'autre.
Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur lesdits terrains.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO W. AVERY.
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
14 janv—14,22,31—8,15 fév

JOSEPH WESTERMIER vs JOSEPH STIFT.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 23,975—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt-sept de janvier 1868, à 10½ heures A. M., à mon entrepôt No 194 rue Jefferson, 2me District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—
Un coffre-fort et l'installation d'une bijouterie située au No 194 rue du Canal.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
15 janv—15,18,22,21,26

CHARLES C. EDEY vs LOUIS C. D'HOMERGUE.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 20,669—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt huit de janvier 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :
Une certaine portion de terre sise dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Charles (autrefois Nayades) Quatrième, Prytanée et Washington. La dite portion de terre mesure soixante pieds de face à la rue St Charles, sur cent vingt huit pieds huit pouces de profondeur et face à la rue Quatrième.
Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la Dame E. E. Griffin, suivant acte au rapport de N. B. Trist, notaire public en cette ville, en date du 17 novembre 1866.
Saisie dans l'affaire ci-dessus
Conditions : 1o La somme de six mille huit cent soixante six piastres et soixante six cents ($6,866 66), montant de la réclamation du demandeur, avec intérêt, sur la dite somme au taux de huit pour cent l'an à compter du 17 de novembre 1866 jusqu'au jour de la vente, cinq piastres frais de copie d'acte, deux piastres et demie, coût de protêt et les frais d'instance, comptant au moment de l'adjudication.
2o. L'acquéreur assumera (jusqu'à concurrence du montant de son enchère) le paiement de deux billets garantis par hypothèque sur la propriété sus décrite, souscrite par le défendeur à son propre ordre et par lui endossés, datés du 17 de novembre 1866, chacun de la somme de six mille huit cent soixante six piastres et soixante six cents ($6,866 66) payables respectivement à deux et trois cent ans de date et portant intérêt au taux de huit pour l'an de la date jusqu'à parfait paiement.
3o. Et la balance du prix d'adjudication s'il y avait comptant, au moment de l'adjudication.
GEO W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
22 déc—5 14 22 et 28 janv

AVIS JUDICIAIRES.

Avis.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Plaquemines.—A M. Auguste Lesseps et aux autres héritiers de la succession d'Alexandre Lesseps, décédé—En votre qualité de détenteur de la propriété suivante.—Un morceau de terre ayant quarante-cinq arpents (plus ou moins) de face à la rive gauche du fleuve Mississippi, à environ dix milles en descendant de la maison de Cour de cette Paroisse, borné au nord par les terres d'Auguste Lesseps et des héritiers d'Alexandre Lesseps, et au sud par les terres d'Hypolite Marre.
Vous êtes prévenus que le soussigné, syndic, est d'opinion que les travaux et les réparations suivantes sont nécessaires à la protection et dans l'intérêt du public.
Votre levée a besoin d'être construite sur un espace d'environ vingt arpents de longueur—vingt pieds de base, quatre pieds de hauteur et cinq pieds de haut. Votre chemin a besoin d'être réparé sur toute la longueur de l'habitation, ces fossés conformément à la loi et aux ordonnances du Jury de Police de cette Paroisse, pour précisément les travaux ne sont pas achevés d'ici au dix février 1868, je les ferai à vos frais.
S. W. SAWYER,
Syndic du 2e District, Paroisse Plaquemines.
Paroisse Plaquemines, 16 janvier 1868.
21 janv—10f

Succession de A. DESPOMMIER—No 30,107.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Justine Rivard a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration de la succession de feu A. Despommier, décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
18 janv—19 27 Greffier.

Succession de MARIA HUGHES, veuve de Robert Norris—No 29,957.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Joseph F. Calbert, administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
18janv—19 27 Greffier.

Succession de Michel Soligny.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Ernest ... exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
18 janv—19 29 Greffier.

Succession de Lewis F. Allen—No 27,582.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par ... administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
19janv—19 29 Greffier.

Succession de Mr et Mme Joseph Schutz, No 29,810.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par ... exécuteur testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
19janv—19 29 Greffier.

Succession de RICHARD T. JONES—No 30,198.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Henri Gillum a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Richard T. Jones, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
17janv—17,21,26 Greffier.

Succession de MARTHA C. CUMMINGS—No 30,194.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Arthur Oastinel a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feue Martha C. Cummings, décédée intestat :—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
17janv—17,21,26 Greffier.

Succession de F. M. MARION—No 29,971.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Gilbert Raymond, exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
17jan—17,21,26 Greffier.

Succession de James Garry—No 30,207.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Bridget Moore a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu James Garry, décédé intestat :—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
21 janv—24 29 Greffier.

Succession de Patrick Egan et son épouse Catherine E. Egan No 30,205.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Thomas W. Cronan a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Patrick et Catherine Egan décédés intestat — Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE,
21 jan—24,29 Greffier.

Succession du Dr. Cesare Cuneo No 30,204.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Ernest Etienne Moog a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Dr Cesare Cuneo décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour P. R. O'RORKE,
21janv—24,29 Greffier.

Succession de Stephen H. Miller—No 30,206.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Salvador J. Foot a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Stephen H. Miller décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE,
21janv 24,29 Greffier.

Meekins, Kelly & co vs. leurs créanciers No 20163.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—En vertu d'un décret rendu par la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane, les créanciers des susdits sont par les présentes notifiés d'avoir à se réunir au bureau de W. J. Castell, notaire public en cette ville, le mercredi le 19me jour de février 1868 à 10 heures du matin, à l'effet de nommer un syndic.—Toutes poursuites judiciaires contre leurs personnes et leurs biens sont suspendues.
Par ordre de la Cour, le 15 janvier 1868,
J. O. CHALON, député greffier.
15 janv 15,24 2,12 19 fév

Carreaux Ridge. Carreaux Ridge.

DALLES. DALLES.
BRIQUES A FEU. BRIQUES A FEU.

UNE petite consignation en débarquement de navire et à vendre à bas prix par HENRY KNOX & CO
8 jan—10f

$100 de récompense.

Volé dans la nuit du 25 au 26 décembre, sur l'habitation du soussigné, deux beaux et forts mulets mâles avec leurs brides.
L'un entièrement noir, gros et robuste, avec une cicatrice en dehors et à travers du jarret droit.
L'autre noir aussi, museau brun orange, élégant, et ayant l'apparence d'un cheval, castré d'un seul côté, avec une cicatrice sur l'encolure à la naissance du garrot.
Une récompense de 25 piastres pour chaque mulet sera donnée à celui qui les ramènera sur l'habitation ou à l'écurie de M. R Lorio, à Alger, et cinquante piastres de plus à celui qui procurera la conviction des voleurs.
AD. RINCK,
27 déc Paroisse d'Orléans, rive droite.

A LOUER

A un prix modéré, la magnifique vacherie (neuve) de la capacité de 38 vaches, avec toutes les dépendances nécessaires, située à la station Burthe, Jefferson, offrant tous les avantages nécessaires sous un point d'économie, tel que le patronage, les licences, etc. S'adresser sur les lieux à J. J. Gutierrez ou au café de Baptiste Matharan, près du marché Dryades 1er déc

---

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

Marchandises sèches et Lingerie.
PAR HOFFMAN, MARKS & CO.
ALEXANDER LEVY, encanteur.
Bureau, rue de Chartres No 38.

MERCREDI, 22 janvier, à 10 heures du matin, il sera vendu—
600 lots de marchandises sèches et lingerie assorties, savoir :
Casimirs et satinets unis et fantaisie, doeskins et draps noirs, tweeds tout laine, jeans, Rob Roys, alpacas, mérinos, bombasines, mousselines laine noires et en couleur, plaids laine, popelines, barèges à voiles, indiennes françaises et américaines, indiennes à meubles, coton blanc et coton écru, toile et coton à draps, cotonnades, towels, kerseys, linseys, denims, coutils à matelas, stripes, toile et coton à moustiquaires, bobinet à moustiquaires, toile d'Irlande, jaconat suisse blanc, tape checks, mousselines brochées et Jacquard, devants de chemises en toile, serviettes toile, nappes, manteaux de drap, jupons balmoral, châles laine, mouchoirs toile, mouchoirs madras, bonneterie, corsets, cravates, mailloks, chemises de femmes, chemises de dessus et chemises, pardessus, caleçons, parapluies, gants, courtepointes, couvertures blanches, grises &c.
—Egalement—
25 barils jambons passés au sucre,
25 do épaules vertes,
250 cellières,
Sans aucune réserve quelconque.
Conditions à la vente. 22 janv

Vente continuée le MARDI, JEUDI et SAMEDI.
Succession de G. J. LEWIS.
pour opérer un partage.
Les billets de la ville pris au pair.

Grande vente importante, à l'encan

DU FONDS DU MAGASIN No 174 DE LA RUE CANAL,

Comprenant un des plus grands et des meilleurs stocks de :
Porcelaine: verrerie et faïence; jolis services en porcelaine française ornés et unis; services à café et à dîner; ornements de toilette; jolie verrerie rare de Bohême; argenterie plaquée, anglaise et américaine, des meilleures manufactures; coutellerie de Rodgers Russell et autres marques célèbres; vases français et de Dresde et d'Allemagne; unique article à eau de Cologne; verreries, françaises, anglaise et américaine; statuettes en marbre de Paros et Magnolia; articles Japon et ferblanterie; magnifiques plateaux en papier maché; paniers à fruits et porte-cartes en porcelaine, et peignes
Magnifiques pots à glace, en plaqué;
Services à thé et à café, en plaqué;
Paniers drap, paniers de provision et "Shopping";
Devants de cheminées et paillassons en velours, importés;
Réfrigérants et filtres qui ont obtenus des prix;
Poêles de toute espèce, y compris le célèbre Cotton Plant.
Lampes à huile de charbon—les derniers perfectionnements;
Belles pendules françaises et américaines,
Glaces françaises et américaines, de toutes grandeurs.
Un grand stock d'articles trop nombreux pour être mentionnés et convenables pour CADEAUX de NOEL et de NOUVEL AN.

MM. HOFFMAN, MARKS & CO.,
S. S. ZELNICKER, encanteur,
Bureau, rue de Chartres, No. 38,

IL sera vendu, le jeudi 19 du courant, à 10 heures du matin, au magasin No 174 rue du Canal, entre celles Baronne et Philippa, par ordre et conformément à un ordre de l'Hon. Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, No 29,807, en date du 5 décembre 1867, pour compte et pour liquider la succession de G. L. Lewis, décédé, tout le stock d'affaires du dit magasin.
Le stock a été choisi par le propriétaire, sur les meilleurs marchés du monde, et comme il était destiné à une maison de détail de premier ordre, on le trouvera supérieur à tout ce qui a été offert jusqu'ici à l'encan.
Les installations et le bail du magasin sont à vendre.
Les meubles seront vendus au No 498 de la rue des Magasins.
Conditions :
Au-dessous de $500, comptant ; au-dessus de $500 trente jours ;
Au-dessus de $1000, 60 jours ; au-dessus de $2000, 4 mois ;
Au-dessus de $3000, 6 mois ; au-dessus de $5000, 12 mois.
Les billets devront être endossés à la satisfaction du vendeur.
HOFFMAN, MARKS & CO.,
8 déc S. S. ZELNICKER, Encanteur.

PAR J. P. BOISSEAU.

Grocerie de famille. Grocerie de famille.
Pour clore une Société.
PAR J. P. BOISSEAU, encanteur.
Bureau, rue Gravier, Nos 49 et 51,
Entre les rues Tchoupitoulas et Nouvelle Levée.

IL sera vendu, vendredi, 24 janvier 1868, à 10 heures et demie du matin—tout le contenu de la grocerie bien approvisionnée, située au coin des rues Annunciation et Poyfarre. Le stock se compose en partie de vins, eaux-de-vie whisky, sucre, graisse, beurre, café, thé, épices, pâtes, cotes, jambons, chandelles, savon, amidon, balais, baquets, bailles, planches à blanchissage, conserves dans des boîtes en ferblanc, huile d'olives, tabac, &c.
Ce stock sera offert à l'amiable, en block, avec le privilège du bail, jusqu'au jour de la vente ; s'il n'est pas vendu ainsi, il sera offert à l'encan.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 21 jan

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur. Bureau, rue Gravier, Nos 49 et 51, entre les rues Tchoupitoulas et Nlle-Levée—Il sera vendu, jeudi, 23 janvier 1868, à midi, au magasin de J. S. Simonds, au No 19 de la rue du Canal, par ordre des gardiens du Port et pour le compte de qu'il appartiendra—8 barils R. G. toile margarine, ex-goëlette Rosa Haskell, à son dernier voyage de New York à la Nouvelle-Orléans—Conditions, comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 22 janv

PAR O. VALETON.

Vins en barriques !......Vins en barriques !
PAR O. VALETON, Encanteur.
MERCREDI, 22 janvier, à 10 heures et demie du matin, il sera vendu à l'entrepôt de la Douane No 12, rue Tchoupitoulas entre Lafayette et Girod,
67 barriques vins de St-Macaire.
Conditions—comptant en billets du Trésor. 18 janv

Tabac. Tabac. Tabac.
Pour le compte de qui il appartiendra.
PAR O. VALETON. Encanteur.
JEUDI, 23 janvier, à 10½ heures du matin, il sera vendu, à magasin de W. Van Benthuysen No 77, rue Gravier—
... caddies tabac à chiquer, légèrement endommagés dans le voyage de la Nlle-Orléans.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 22 janv

PAR EUGENE TOURNE.
Successeur de
BERNARD TURPIN.

Vente, par catalogue, d'Eaux-de-vie françaises, Vins, Cerises, Absynthe, Vermouth, Sardines, &c.
PAR EUG. TOURNE, encanteur.
JEUDI, 23 janvier 1868 à 10½ heures A. M. il sera vendu à l'encan, au magasin des importateurs, MM Aug. Cantagrel & Co No 37, rue Vieille-Levée—
... caisses Eaux-de-vie de Cognac ... et Otard, Dupuy & Co., Duboys, 1795, 1798 & 1805 ... Curaçao ... Castaing ... Sazerac ... 1795
... Absynthe, Vermouth, ... Bordeaux, ... Barbier, Graves, &c.
... paniers vin rouge et vin blanc, Martinet, Cantenac, Graves, Sauternes, &c.
140 quarts de pipes porto doux et sec, diverses qualités, cerises à l'eau-de-vie, ... Heidsick, ... anchois et demi-bouteilles, sardines à l'huile Rabin... sherry, vermouth, muscat, Sparkling Catawba, cognac en caisses, &c. &c. Les catalogues avec conditions et des échantillons seront prêts trois jours avant la vente. 17jan

PAR T. L. MAXWELL.

Succession de Wm. H. BUNNELL,
PAR T. L. MAXWELL, encanteur
Bureau rue Poydras No 57, coin Commerce.
IL sera vendu à l'encan, le MERCREDI, 22 janvier 1868, à 11 heures du matin, au magasin No 143 de la rue Gravier, par ordre et conformément à un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans son ordre du 6 janvier 1868, et pour compte de la succession de feu Wm. H. Bunnell, décédé—
Un coffre-fort en fer.
Une montre Patent Lever en or, 1 porte-crayon en or, ... gobelet, 1 demi-caisse à pommes, 1 ... Newell, différents billets et ordres, polices d'assurance, &c, &c.
Et le bail expiré du 1er du fond, au rez-de-chaussée du No 143 de la rue Gravier, lequel bail expire le 1er octobre 1868.
EGALEMENT
1 lot de meubles de bureau, pupitre, tables, chaises, poêles, etc.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 13janv—19,22

TRAITEMENT
DES MALADIES SECRÈTES
ET
DE LA PEAU.
Syphilis, Gonorrhée, Ulcérations, Engorgements, Dartres, Exema, Scrofule, Scorbut, etc., etc.
E. GAUDOZ,
Pharmacien de l'Université de Paris,
23 sept Enc. Conti et Bourgogne.

Docteur A. Landry

De la Faculté de Médecine de Paris,
No 80, rue du Maine, encoignure Royale.
TRAITEMENT HOMŒOPATHIQUE DES MALADIES AIGUËS ET CHRONIQUES.
Consultations de 1 à 3 heures.
12nov—3m

Ancienne pharmacie d'Estouville, encoignure Marais et Promenade Carondelet—Médicaments choisis, prescriptions remplies consciencieusement et à prix modérés. Assortiment de médicaments patentés français, anglais, allemands et américains. Parfumerie, Traitement de maladies secrètes et chroniques des deux sexes
Consultations en anglais, en allemand, en français, en italien, en espagnol et en slave.
2nov—1an.

Le Docteur L. DUPERRON, dentiste, rue Bienville No 66, encoignure Royale, peut être consulté pour toutes les opérations chirurgicales et mécaniques de la bouche, tous les jours depuis 8 heures A. M. jusqu'à 4 heures P. M. Une attention spéciale est donnée aux pièces artificielles en gutta percha dont l'usage est devenu si général tant à cause de sa propreté et de la commodité que de la modicité des prix. Extraction des dents sans douleur et sans danger par l'anesthésie générale ou locale. Prix modéré. 31 déc—1m

Le Dr. F. H. Knapp,

Chirurgien dentiste,
A transporté son atelier au No 127 de la rue Carondelet, où il exercera toutes les branches de sa profession d'après les derniers perfectionnements. Le succès de ses opérations depuis vingt-sept ans est assez connu à la Nlle-Orléans pour qu'il ne soit pas besoin d'en parler. Il extrait les dents positivement sans douleur et sans le moindre danger. 12nov—6m

Le Dr. CHARLES E. KELLS,

DENTISTE,

Cabinet et domicile, No 14, rue Dauphine, 2ème maison après la rue du Canal, près de Lopez.
Extraction de dents, sans souffrance, au moyen du gas hilarant ou protoxide d'azote.
24mars—1an

PLUS DE MAUX DE DENTS
E. RABASSE,
Chirurgien-Dentiste,
Vient d'ouvrir son office à l'angle des rues St Pierre et Royale.
ENTRÉE PAR LA RUE ST-PIERRE.
Il extrait les dents sans douleur.—Heures de consultation de 9 h. A. M. à 5 h. P. M. 17 mai

Restaurant de l'Indépendance.

AVIS AU PUBLIC.
A partir du 1er janvier 1868,
Pour $3 00 par semaine, 2 bons repas par jour—au No 243 Vieille Levée
Déjeuners à 10 heures et à midi.
Dîners à 4 heures et 6 heures.
VIN A CHAQUE REPAS.
M. Charles Levy, propriétaire de cet établissement fera tous ses efforts pour contenter les personnes qui voudront bien prendre pension chez lui.
31 déc—1m

AUGUSTE BROUÉ

CAMPEMENT-RESTAURAT.

Le soussigné ouvrira le 2 janvier au No 321, rue de Chartres, entre Dumaine et Saint-Philippe, un RESTAURANT qu'il dirigera comme ceux qu'il a déjà tenus. AUGUSTE BROUÉ.
1er janv—1m

RESTAURANT COSMOPOLITE

LOUIS CHAPLAIN,
propriétaire,
No 11 Rue Royale, entre Canal et Douane—SALON au premier pour noces et repas de familles—CHAMBRES garnies pour les habitants.—Le restaurant sera toujours pourvu de tout ce que le marché pourra fournir de mieux; ainsi que la cave, qui est remplie des premiers crus de Bordeaux et de Bourgogne. Les prix sont modérés. Le restaurant est ouvert jusqu'à minuit.
7janv—1 an

Mme THIERRY,
Encoignure Bayou et Derbigny,
Prévient les amateurs qui voudraient donner aux dames artistes un témoignage de leur estime et de leur admiration, qu'ils pourront se procurer aux Foyers de l'Opéra de jolis et riches Bouquets. Une personne chargée de vendre ces Bouquets se tiendra, pendant les représentations, dans le foyer, prendra les ordres de Bouquets pour mariage et de tous genres. Les ordres seront reçus aux maisons Kuntz & Co, encoignure Canal et Carondelet, et chez Mme Dunan, rue Royale, 67. 22oct—3m

GRAINES DE JARDINAGE.

Graines de jardinage de Landreth—Récolte de 1867—H Hafner a main tenant un choix complet de graines de légume d'hiver et de printemps ; et j'a reçu de l'établissement de D Landreth & Son, à Philadelphie.
Un beau lot d'oignons.
Un choix de graines de fleurs.
Les marchands de la campagne peuvent se pourvoir chez lui de graines par douzaines, centaines ou milliers de papiers.
H. HAFNER, Rue St-Charles, No 105,
24déc—3m En face du Théâtre St-Charles

PAR GABRIEL LEAUMONT.

SANS RESERVE

400 Caisses Bottes, Souliers et Chapeaux.
— Aussi —
300 Lots d'Habillements d'hiver.
PAR GABRIEL LEAUMONT,
Salle d'encan, 60, Chartres.

MERCREDI, 22 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu—
350 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.
— Aussi —
50 caisses Chapeaux pour hommes.
— Aussi —
300 lots Habillements d'hiver fins.
Conditions comptant, 21 jan

PAR E. ROGER & CO.

VENTE SANS RÉSERVE.
Marchandises Sèches, Linge fait, Chemises et Chapeaux.
Par E. ROGER & CO.
H. SAMORY, encanteur.

JEUDI 23 janvier, il sera vendu, à 10 heures, à leurs magasins d'encan, Nos. 45 et 47 rue de la Vieille-Levée—
200 colis et lots marchandises sèches étrangères et américaines, comprenant un assortiment général.
— Aussi —
150 lots linge fait de saison.
— Aussi —
200 douz. chemises blanches et couleurs.
— Et —
400 douz. chapeaux, comprenant un assortiment choisi.
Conditions à la vente. 22 janv

PAR HOLZ BLOHM & CO.

Les Billets de la Ville pris au pair.
Grande Vente, sans réserve, de Marchandises sèches, habillements et chapeaux.
PAR HOLZ, BLOHM & CO.
JOHN C. BLOHM, Encanteur.

JEUDI, 23 du courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 21 de la rue de Chartres, il sera vendu, sans réserve, pour clôre des consignations—
780 lots de marchandises sèches étrangères et américaines,
300 lots habillements de mode et de saison,
—Et—
200 caisses et douzaines chapeaux d'hommes et de jeunes garçons.
Conditions — Comptant : la moitié en billets de la ville au pair, et le reste en billets du Trésor des Etats Unis. 22 jan

Succession de Wm G. B. Stolberg—No 29,667.
Meubles ; montre et chaîne en or.
Par HOLZ, BLOHM & CO.
JOHN C. BLOHM, encanteur.
Bureau, rue de Chartres, No 21.

VENDREDI, 31 du courant, à midi, il sera vendu aux bureaux de la Gazette Allemande, No 108 de la rue du Camp, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District, juge J. W. Thomas, en date du 14 janvier 1868, pour le compte de la succession de Wm G. B. Stolberg—
Bois de lit et litterie, bureau, table, pendule ; une malle contenant du linge de corps.
Montre et chaîne en or.
Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 19 janv

Succession de Théodore Hatry, No. 30085.
Vins, liqueurs, installations de buvettes, meubles.
—Egalement—
Dix actions de la Compagnie d'assurance Germania.
PAR HOLZ, BLOHM & Co.
JOHN C. BLOHM, encanteur.
Bureau, 21, rue de Chartres.

MERCREDI, 29 courant, à 11 du matin, sur les lieux Nos. 1 et 2 de la rue Carroll, en face du théâtre National, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District, juge J. W. Thomas—daté du 14 janvier 1868, il sera vendu
Tout le contenu du dit édifice,
Comprenant :
Comptoirs de buvette, étagères, tables, chaises, verres, carafes, vins, liqueurs, bière, poêles, glaces, bouteilles, glacière ; bois de lit, armoires, bureaux, chaises à bras, berceuses, lavabos, tapis, installations de gaz, faïence, ustensils de cuisine, pupitre, tables à dessus de marbre, litterie, &c. &c.
—Egalement—
10 actions de la Compagnie d'assurance Germania.
Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 19 janv

Les billets de la ville pris au pair.

VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.
Pharmacie. Pharmacie. Pharmacie.
PAR HOLZ, BLOHM & CO.,
JOHN C. BLOHM, encanteur.
Bureau, rue de Chartres, No 21.,

MERCREDI, 22 du courant, à midi précis, il sera vendu, sans aucune réserve, sur les lieux, No 343 de la rue Vieille-Levée, en face de l'Hôtel de la Monnaie,
Le fonds, les installations, les vitrines, la clientèle de Wm Melchert, droguiste bien connu. Le loyer est très faible. Pour les conditions s'adresser aux encanteurs.
Conditions—Comptant : la moitié en billets de la ville au pair, le reste en billets du Trésor des Etats-Unis.
17 janv

PAR A. FEIBER.

Marchandises Sèches,
Habillements, Lingerie, Sellerie, &c—à Prenan.
PAR A. FEIBER
41. MARKS, encanteur.

IL sera vendu, aujourd'hui, mercredi, 22 janvier, à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No 46 de la rue de Chartres—
Coton blanc et coton écru, dito à draps, Lowells, indiennes, denims, coutils à matelas et stripes, mérinos français, mousseline laine et alpacas, flanelles, couvertures, châles, corsets, &c., manteaux, bonneterie, maîlloks, &c.
—Egalement—
Un grand stock d'habillements d'hommes et de jeunes garçons, convenables pour le détail de la ville et celui de la campagne—Un grand choix de lingerie et de chapeaux.
—Et—
Un grand assortiment de selles et de brides, pour chevaux de dames et d'enfants.
Conditions, à la vente 22 jan

PAR G. DE FERIET.

Vente positive et sans limite de meubles, — le propriétaire ne voulant plus tenir maison.
PAR G. DE FERIET, Encanteur,
Bureau, No 62 de la rue Royale.

VENDREDI, 24 janvier 1868, à 11 heures du matin il sera vendu à l'enchère publique, sur les lieux No ..., rue Bienville, entre les rues Bienville et Conti, un assortiment général de meubles, comprenant
Bois de lit, armoires, bureaux, lavabos, chaises, what not, en acajou ; tapis, nattes, etc., etc.
Conditions — Comptant, en billets du Trésor, des Etats-Unis. 22 janv

Propriété de prix

Au coin des rues Gosselin et Aleix, à Alger.
Succession de Simon Kelder—No 29,851.
PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, rue Royale, No 62.

MARDI, 28 janvier 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu, à l'enchère publique, et en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, du 26 décembre 1867, la propriété foncière ci-après décrite.
Un terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans la ville d'Alger, paroisse d'Orléans, rive droite du fleuve Mississippi, désigné par le No 27 de l'îlet No 4, compris entre les rues Gosselin, Olivier, Aleix et Eliza. Le dit terrain a 28 pieds 7 pouces de face à la rue Gosselin, 105 pieds 6 pouces 4 lignes de profondeur et face à la rue Aleix, 31 pieds 2 pouces 2 lignes de profondeur sur la ligne de séparation du lot No 26 et 104 pieds 6 pouces 6 lignes de large dans le fond, au pied américain.
Les bâtisses et améliorations comprennent une maison en bois, avec deux chambres, une petite bâtisse en briques, où il se trouve un grand four, une boutique, un magasin, et deux chambres à feu, hangar, écurie, tout en bois ayant deux ... poteaux, etc.
Conditions—La moitié comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis ; le reste à un an de crédit, en un billet garanti par hypothèque spéciale et privilège du vendeur et portant huit pour cent d'intérêt l'an, de la date à parfait paiement, avec la clause habituelle de cinq pour cent (commission d'avocat) en cas de poursuite pour recouvrement du montant du dit billet. L'intérêt et les frais de 1867 seront supportés par l'acquéreur. Les taxes de 1867 seront payées par le vendeur.
L'acquéreur devra assumer le paiement des bâtisses et transférer la police d'assurance au vendeur.
Cette propriété est affermée à bail jusqu'au 1er janvier 1870, à raison de seize piastres par mois à M. Henry Wilson.
L'acte de vente, y compris les timbres du revenu des Etats-Unis, pardevant Abel Dreyfous, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
28 déc—29,4 11,18,25,29 janv.

Livres de Droit et Meubles de Bureau.
Succession de Gustave LeGardeur—No....
Par G. DE FERIET, Encanteur.
Bureau : rue Royale, No 62.

LUNDI, 27 janvier 1868, à 6 heures du soir au No 66 de la rue Royale, entre les rues Bienville et Conti, il sera vendu, à l'enchère publique en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans daté du 13 janvier 1867—
Une bibliothèque d'un très grand prix et choisie avec soin, composée de tous les principaux livres de droit écrits en français, en anglais et dans d'autres langues, et nécessaires à un avocat.
— Egalement —
Un lot de meubles de bureau.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis
N. B.—On peut se procurer des catalogues au bureau de l'encanteur. 16 janv—16 18 22,25,27

La magnifique goëlette "Saucy Jack," en parfait état, avec voiles, agrès, amarres apparaux—à l'enchère publique, sans aucune réserve ou limites.
PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, rue Royale, No 62.

JEUDI, 23 janvier 1868, à 4 heures de l'après midi, tel qu'il est actuellement, au pied de la rue Liberté, au nouveau bassin—il sera vendu, à l'enchère publique—
La goëlette "Saucy Jack," de 1re classe—avec ses agrès, ses voiles, ses ancres, &c. Cette goëlette est de trente tonneaux ; elle est en parfait état, à des voiles neuves et tire peu d'eau.
Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 21 janv

Meubles ! Meubles ! Meubles
PAR G. DE FERIET, encanteur.
Bureau rue Royale, No 62.
Salle d'encan, rue Bienville No 66.

MERCREDI le 22 janvier 1868, à 10 heures du matin, il sera vendu, à l'enchère publique, sans aucune limite ou réserve, dans la salle d'encan de l'encanteur, rue Bienville, No 66, entre les rues Royale et Bourbon—
Un assortiment général de meubles, comprenant : bois de lit, armoires, bureaux, lavabos, buffets, meubles de salon, pupitres de bureau, en acajou et de chêne, glaces, gravures de choix, nattes, tapis, verrerie, etc.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis, ou leur équivalent en billets de ville. 21janv

Bonne propriété, No 168 de la rue des Champs Elysées, entre les rues Bons Enfants et Morales.
Succession de Mme A. Desmarest.
PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, No 62 rue Royale,

MARDI, le 18 février 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu à l'enchère publique, conformément à un ordre de l'Honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 4 janvier 1868, la propriété foncière ci-après décrite et appartenant à ladite succession, savoir :
Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Champs Elysées, Morales, Français et Bons Enfants. Le dit terrain a 32 pieds de face à la rue des Champs Elysées, sur 1,7 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.
Les bâtisses et améliorations comprennent une maison basse, en bois, avant 5 chambres, cabinets, un vestibule et une galerie sur la façade ; dans le fond, une bâtisse ayant un chambre, cuve, lieux d'aisance, &c.
L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant Louis Duvignand, notaire public, aux frais de l'acquéreur qui devra assumer le paiement des taxes de l'année courante (1868).
16 jan—16 18 25—1 8 15 18 fév

L. CRESSON,

PEINTRE,
103 et 105 rue Bourbon, près l'Opéra.
Tient un magasin de PAPIER PEINT pour tentures et décoration, aussi d'ARTICLES DE PIÉTÉ : Images, chapelets, gravures, tableaux, &c. &c. Il se charge de la pose des papiers ainsi que des ENCADREMENTS, des travaux de peinture, dorure, décors, &c. 9 nov—1an

Tapis aux prix coûtants.

ELKIN & Co.,

No 3........Rue Carondelet........No 3.

LA saison étant avancée, ils offrent tout leur stock de
TAPIS VELOURS ANGLAIS,
TAPIS DE BRUXELLES,
TAPIS A 3 PLIS ET INGRAIN.
Aux prix coûtants. 28 déc—1ms

ENTREPOT DE TAPIS, 19, rue de Chartres
A. BROUSSEAU & CO.,
Importateurs, offrent à Bas Prix :
TAPIS—Anglais et américains, de toute espèce ; toiles cirées, à meubles, et émaillées.
NATTES—500 rouleaux nattes de Chine ; 100 pièces de coco
STORES—Couvertures de tables et de pianos.
DESSUS DE TABLE—Druggat, toile et feutre.
RIDEAUX—Dentelles, Reps tapisserie, damas, &c.
COUVERTURES DE MEUBLES toile, chaises, &c.
CORNICHES, Bandes, Fleches, &c. 29 sept

JAYME MAGI,

IMPORTATEUR DE CIGARES DE LA HAVANE,
72........Rue de la Commune........72.
687,400 CIGARES.
Si l'on examine bien ce grand stock de Cigares, on verra que c'est le meilleur sous tous les rapports. A vendre par l'importateur au plus bas prix du marché.
20 nov—3m

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Grande Vente sans réserve

A L'ENCAN,
DE CENT-SEPT TERRAINS,
comprenant
Cinq îlets de choix, de batture,
convenable pour
PRESSES A COTON, ENTREPOTS, MANUFACTURES, DÉPOTS &c ,
situés dans
Le Premier District de cette ville,
s'étendant le long des rues
Nouvelle-Levée, Front et Water,
au pied des rues
Race, Orange, Richard, Market et St-James,
pour le compte des
Héritiers LIVAUDAIS et P. G. ROBIN DELOGNY et la ville de la Nouvelle-Orléans.

Les héritiers Pierre Guy Robin Delogny,
contre
La ville de la Nouvelle-Orléans
—No 29 807—
Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans,
ET
Les héritiers Livaudais
contre
La ville de la Nouvelle-Orléans,
—No 29,712—
Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co.,
RICHARD J. HOEY, encanteur.
Bureau, No 17 Exchange Place.

MARDI, 25 février 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, dans la ville de la Nlle-Orléans, en vertu de deux jugements rendus par l'Honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans—lesquels jugements ont été rendus, dans les dits procès, le 15 janvier 1868 et signés le 20 janvier 1868—il sera vendu, à l'enchère publique, conformément aux dits jugements, les propriétés suivantes, savoir :
CENT SEPT TERRAINS situés sur la Batture du Premier District de cette ville, conformément au plan des dits terrains, dressé par L. H. Pilié, voyer de la ville, le 29 juin 1867, approuvé par le comité de finances du dit Conseil de la Nlle-Orléans, et dont une copie certifiée est annexée au susdit jugement rendu le ——.
D'après le dit plan, les dits îlets et terrains ont les dimensions suivantes :
1o TRENTE TERRAINS dans l'îlet 31 A, borné par les rues de la Nouvelle-Levée, Water, Race et Orange, formant la totalité du dit îlet, et numérotés de 1 à 30 inclusivement. Le terrain No 1 forme l'encoignure des rues Water et Orange et mesure 26 pieds 6 pouces de face à la rue Water, 36 pieds 7 pouces, et une ligne de large sur le derrière, sur 115 pieds de profondeur et de face à la rue Orange. Les terrains Nos 2 à 10 inclusivement mesurent chacun 26 pieds 6 pouces de face à la rue Water, sur 115 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le terrain No 11 mesure 27 pieds 6 pouces et 3 lignes de face à la rue Water, sur 115 pieds de profondeur sur la ligne du terrain No 10 et 109 pieds 8 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 12, sur 26 pieds 6 pouces de large sur le derrière. Le terrain No 12 mesure 28 pieds 8 pouces et une ligne de face à la rue Water, 26 pieds 7 pouces de large sur le derrière, sur 109 pieds 8 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne du lot No 11, et 98 pieds 11 pouces et 5 lignes de profondeur sur la ligne du lot No 13, et forme l'encoignure des rues Water et Race. Les terrains Nos 13, 14 et 15 mesurent chacun 27 pieds de face à la rue Race, sur 159 pieds 1 pouce et 2 lignes de profondeur. Le terrain No 16 mesure 27 pieds de face à la rue Race sur 132 pieds 7 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles.
Le terrain No 17 forme l'encoignure des rues Race et Nouvelle Levée, et mesure 27 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Nouvelle Levée 26 pieds 7 pouces et 4 lignes de large sur le derrière, 131 pieds 5 pouces de profondeur sur la ligne du terrain No 18 et 137 pieds 11 pouces et 3 lignes de profondeur et de face à la rue Race. Le terrain No 18 mesure 27 pieds 3 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Nouvelle Levée, 26 pieds 6 pouces de large sur le derrière, sur 131 pieds 5 pouces de profondeur sur la ligne du terrain No 17, et 124 pieds 11 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 19. Le terrain No 19 mesure 27 pieds 3 pouces et 3 lignes de face à la rue de la Nouvelle Levée, 26 pieds 6 pouces de large sur le derrière, sur 124 pieds 11 pouces et une ligne de profondeur sur la ligne du terrain No 18, et 113 pieds 5 pouces et 2 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 20. Le terrain No 20 mesure 27 pieds 3 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Nouvelle-Levée, 26 pieds 6 pouces de large sur le derrière, sur 113 pieds 5 pouces et 2 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 19, et 111 pieds 11 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 21. Le terrain No 21 mesure 27 pieds 3 pouces et 3 lignes de face à la rue de la Nouvelle-Levée, 26 pieds 6 pouces de large sur le derrière, sur 111 pieds 11 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 20, et 104 pieds 5 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 22.
Le terrain No 22 mesure 27 pieds 3 pouces et 4 lignes de face à la Nouvelle-Levée, 26 pieds 6 pouces de large sur le derrière par 132 pieds 5 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne des terrains Nos 21 et 16, et 125 pieds 11 pouces et 5 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 23. Le terrain No 23 mesure 27 pieds 3 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Nouvelle-Levée, 26 pieds 6 pouces de large sur le derrière, sur 155 pieds 11 pouces et 5 lignes de profondeur sur les lignes des terrains Nos 22 et 15, et 146 pieds 5 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 24. Le terrain No 24 mesure 27 pieds 3 pouces et 3 lignes de face à la rue de la Nouvelle-Levée, 26 pieds 6 pouces de large sur le derrière, sur 146 pieds 5 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 23, et 139 pieds 11 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 25. Le terrain No 25 mesure 27 pieds 3 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Nouvelle-Levée, 26 pieds 6 pouces de large sur le derrière, sur 139 pieds 11 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 24, et 133 pieds 6 pouces de profondeur sur la ligne du terrain No 26. Le terrain No 26 mesure 27 pieds 3 pouces et 3 lignes de face à la rue de la Nouvelle-Levée, 26 pieds 6 pouces de large sur le derrière, sur 133 pieds 6 pouces de profondeur sur la ligne du terrain No 25, et 127 pieds 1 pouce et 2 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 27. Le terrain No 27 mesure 27 pieds 3 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Nouvelle-Levée, 26 pieds 6 pouces de large sur le derrière, sur 127 pieds 1 pouce et 2 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 26, et 120 pieds 6 pouces et 2 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 28. Le terrain No 28 forme l'encoignure des rues Orange et Nouvelle-Levée, et mesure 27 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Nouvelle-Levée, 26 pieds 7 pouces et 4 lignes de large sur le derrière, sur 120 pieds 6 pouces et 2 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 27, et 114 pieds 3 pouces et 3 lignes de profondeur et de face à la rue Orange. Les terrains Nos 29 et 30 mesurent chacun 27 pieds de face à la rue Orange sur 115 pieds 3 pouces de profondeur.
2o VINGT-HUIT TERRAINS dans l'îlet 32 A. borné par les rues Nouvelle-Levée, Water, Orange et Richard, formant la totalité du dit îlet et numérotés de 1 à 28 inclusivement. Le terrain No 1 forme l'encoignure des rues Water et Richard, et mesure 26 pieds 9 pouces et 2 lignes de face à la rue Water, 26 pieds 7 pouces et 3 lignes de large sur le derrière sur 109 pieds 8 pouces de profondeur et de face à la rue Richard. Les terrains Nos 2 à 11 inclusivement mesurent chacun 26 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Water sur 109 pieds 8 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Le terrain No 12 forme l'encoignure des rues Water et Orange; et mesure 26 pieds 9 pouces et 5½ lignes de large sur le derrière sur 109 pieds 8 pouces de profondeur et de face à la rue Orange. Les terrains Nos 13 et 14 mesurent chacun 27 pieds de face à la rue Orange sur 159 pieds 6 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le terrain No 15 forme l'encoignure des rues Orange et Nouvelle Levée, et mesure 26 pieds 8 pouces et 4 lignes de face à la rue Nouvelle-Levée, 26 pieds 6 pouces de large sur le derrière, sur 109 pieds 8 pouces de profondeur et face à la rue Orange. Les terrains Nos 16 à 25 inclusivement mesurent chacun 26 pieds 7 pouces et 2 lignes ... entre lignes parallèles. Le terrain No 26 forme l'encoignure des rues Richard et Nouvelle-Levée, et mesure 26 pieds 9 pouces et 5½ lignes de face à la rue Nouvelle-Levée, 26 pieds 7 pouces ... de large sur le derrière sur 109 pieds 8 pouces de profondeur et de face à la rue Richard. Les terrains Nos 27 et 28 mesurent chacun 27 pieds de face à la rue Richard sur 159 pieds 6 pouces et 4 lignes de profondeur.
3o VINGT-HUIT TERRAINS dans l'îlet 33 A, borné par les rues Nouvelle-Levée, Water, Richard et Market, formant la totalité du dit îlet et numérotés de 1 à 28 inclusivement. Le terrain No 1 forme l'encoignure des rues Water et Market, et mesure 26 pieds 7 pouces et 7 lignes de face à la rue Water, 26 pieds 7 pouces et 7 lignes de large sur le derrière sur 109 pieds 8 pouces de profondeur et de face à la rue Market. Les terrains Nos 2 à 11 inclusivement mesurent chacun 26 pieds 7 pouces et 7 lignes de face à la rue Water sur 109 pieds 8 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Le terrain No 12 forme l'encoignure des rues Water et Richard, et mesure 26 pieds 9 pouces et 2 lignes de face à la rue Water, 26 pieds 7 pouces et 3 lignes de large sur le derrière sur 109 pieds 8 pouces de profondeur et face à la rue Richard. Les terrains Nos 13 et 14 mesurent chacun 27 pieds de face à la rue Richard sur 159 pieds 6 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le terrain No 15 forme l'encoignure des rues Richard et Nouvelle-Levée, et mesure 26 pieds 9 pouces et 5½ lignes de face à la rue Nouvelle-Levée, 26 pieds 7 pouces et 3 lignes de large sur le derrière sur 109 pieds 8 pouces de profondeur et de face à la rue Richard. Les terrains Nos 16 à 25 inclusivement mesurent chacun 26 pieds 7 pouces et 7 lignes de face à la rue Nouvelle-Levée sur 109 pieds 8 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Le terrain No 26 forme l'encoignure des rues Nouvelle-Levée et Market, et mesure 26 pieds 7 pouces et 7 lignes de face à la rue Nouvelle-Levée, 26 pieds 7 pouces et 7 lignes de large sur le derrière sur 109 pieds 8 pouces de profondeur et de face à la rue Market. Les terrains Nos 27 et 28 mesurent chacun 27 pieds de face à la rue Market sur 159 pieds 6 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles.
4o DIX-NEUF TERRAINS dans l'îlet 34 A, borné par les rues Nouvelle-Levée, Water, Market et St. James, formant la totalité du dit îlet et numérotés de 1 à 19 inclusivement. Le terrain No 1 forme l'encoignure des rues Nouvelle-Levée, St. James et Water et mesure 27 pieds 10 pouces ... de face à la rue Nouvelle-Levée, 30 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à la rue Water, 115 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à la rue St James, 48 pieds 8 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 2. Le terrain No 2 mesure 26 pieds 7 pouces et 7 lignes de face à la rue Water, sur 128 pieds 8 pouces de profondeur sur la ligne du terrain No 1, et 141 pieds 9 pouces et 1 ligne de profondeur sur la ligne du terrain No 3. Le terrain No 3 mesure 26 pieds 7 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, 29 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue Water, sur 141 pieds 9 pouces et 1 ligne de profondeur sur la ligne du terrain No 2, et 154 pieds 10 pouces 1 ligne de profondeur sur la ligne du terrain No 4. Le terrain No 4 mesure 26 pieds 7 pouces de face à la rue Nouvelle Levée, 29 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue Water sur 154 pieds 10 pouces 1 ligne de profondeur sur la ligne du terrain No 3, et 167 pieds 11 pouces et 2 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 5. Le terrain No 5 mesure 26 pieds 7 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, 29 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue Water, sur 167 pieds 11 pouces et 2 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 4, et 181 pieds et 2 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 6. Le terrain No 6 mesure 26 pieds 7 pouces de face à la rue Nouvelle-Levée, 29 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue Water sur 181 pieds et 2 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 5, et 194 pieds 1 pouce et 3 lignes de profondeur sur les lignes des terrains Nos 19 et 7.
Le terrain No 7 mesure 29 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue Water, 26 pieds 7 pouces de large sur le derrière, sur 94 pieds 1 pouce et 3 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 6, et 107 pieds 2 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 8. Le terrain No 8 mesure 29 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue Water, 26 pieds 7 pouces de large sur le derrière, sur 107 pieds 2 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 7 et 120 pieds 3 pouces et 4 lignes de profondeur sur les lignes des terrains Nos 9 et 13. Le terrain No 9 mesure 29 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue Water, 26 pieds 7 pouces de large sur le derrière, sur 93 pieds 3 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 8, et 106 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 10. Le terrain No 10 mesure 29 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue Water, 26 pieds 7 pouces de large sur le derrière, sur 106 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 9, et 119 pieds 5 pouces et 5 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 11. Le terrain No 11 mesure 29 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue Water, 26 pieds 7 pouces de large sur le derrière, sur 119 pieds 5 pouces et 5 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 10, et 132 pieds 6 pouces et 5 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 12. Le terrain No 12 forme l'encoignure des rues Water et Market et mesure 28 pieds 7 pouces 5 lignes de face à la rue Water, 26 pieds 7 pouces de large sur le derrière, sur 132 pieds 6 pouces et 5 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 11, et 145 pieds 7 pouces et 6 lignes de profondeur et de face à la rue Market. Le terrain No 14 forme l'encoignure des rues de la Nouvelle Levée et Market et mesure 27 pieds 1 pouce et 4 lignes de face à la rue Nouvelle-Levée, 26 pieds 7 pouces de large sur le derrière, sur 100 pieds de profondeur et de face à la rue Market. Les terrains Nos 15 à 19 inclusivement mesurent chacun 26 pieds 7 pouces de face à la rue de la Nouvelle-Levée, sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles.
5o DEUX TERRAINS, formant la totalité du triangle 35 A, étant les Nos 1 et 2, bornés par les rues Nouvelle-Levée, Water et St-James. Le terrain No 1 mesure 155 pieds 5 pouces et 5 lignes de face à la rue Water, 139 pieds 5 pouces et 3 lignes de face à la rue de la Nouvelle-Levée, sur 68 pieds 7 pouces et 7 lignes de large sur le derrière et sur la ligne du terrain No 2. Le terrain No 2 mesure 75 pieds 5 pouces et 5 lignes de face à la rue Water, 50 pieds de face à la rue de la Nouvelle-Levée, 28 pieds 7 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 1, et 83 pieds 3 pouces 2 lignes de profondeur et de face à la rue St-James.

Termes et conditions de la vente.

Un quart du montant de l'adjudication, comptant, en monnaie courante légale des Etats-Unis ; le reste en paiements égaux, à un, deux, trois et quatre ans, du jour de la vente, représentés en billets des acquéreurs, payables à l'ordre du vendeur et endossés par eux, portant intérêt à raison de 8 pour cent l'an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. Les dits billets devront être garantis par hypothèque et privilèges de vendeur sur les propriétés vendues. L'acte de vente devra contenir la clause pénale de 5 pour cent (honoraires d'avocats) en cas de procédures judiciaires pour recouvrer les billets hypothécaires ou l'un d'eux. Les dits billets devront être divisés en coupons de montants convenables pour opérer un partage entre les parties intéressées.
Les actes de vente, y compris les timbres du Revenu Intérieur des Etats Unis, pardevant M H C. Dibble, notaire de la ville.
N. B. L'intérêt de la ville de la Nouvelle-Orléans dans les susdites propriétés étant la moitié, les acquéreurs auront le droit et le privilège de payer en MONNAIE COURANTE DE LA VILLE, en partie ou en totalité, jusqu'à concurrence de l'intérêt de la ville.
22 janv—22 23 24 25 26—1er au 9 fév et 21 au 25

Maisons à deux étages, Nos 283 et 285, rue Dryades, entre Calliope et Triton Walk.
Succession de Lucy Kelly.
No 29,916—Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans
Par C. E. GIRARDEY & CO.
NICHOLAS J. HOEY, Encanteur,
Bureau: No 17, Place de la Bourse.

SAMEDI, le 15 février 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane et en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, daté le 10 janvier 1868, il sera vendu à l'enchère, pour le compte de la succession de Lucy Kelly et autres, la propriété ci-après décrite—
Un lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Triton Walk, Calliope, Baronne et Dryades, mesurant (en mesure américaine) 48 pieds 2 pouces et 8 lignes de face sur la rue Dryades, 42 pieds 9 pouces et 4 lignes de large sur la ligne du fond, sur une profondeur de 1 7 pieds 3 pouces et 2 lignes sur la ligne vers la rue Triton Walk, et 101 pieds 9 pouces et 4 lignes de profondeur sur le côté de la rue Calliope.
Les améliorations consistent en de larges maisons en bois, à deux étages, toit en ardoises, balcon en fer, recouvert, cuisines en bois à deux étages, citernes, cuves, etc., divisées en 3 tenements et connu par les Nos 283 à 285 rue Dryades.
Conditions—Un tiers comptant, le reste à un et deux ans de crédit en billets garantis par hypothèque spéciale sur la propriété, portant intérêt à raison de 8 0/0 par an du jour de la vente jusqu'à paiement final. Les billets devront être divisés au gré des intéressés.
Les améliorations devront être assurées et les polices transférées aux vendeurs.
Actes de vente et les timbres de Revenu des Etats-Unis aux frais des acquéreurs, par devant O. Morel, notaire public. 15 janv—15 25—fév 1 8 15

FRANCIS FERNANDEZ & CO.,

Grande et importante vente SANS RÉSERVE de Fusils fins Anglais, Couteaux de Poches, Couteaux de table, Couteaux à découper, Scies, Ciseaux, Razoirs, Corde de Manille, Ficelle Française, Cassetêtes, Instruments à river, &c., &c., &c.
PAR FRANCIS FERNANDEZ & CO.
F. FERNANDEZ, encanteur.

SAMEDI, 25 du courant, il sera vendu sans réserve aucune à 10 heures du matin, à leur salle d'encan No 44 rue Vieille-Levée entre Bienville et Douane
Un grand et important assortiment de quincaillerie anglaise, comprenant en partie les articles ci-après :
Fusils anglais doubles et simples, Trappes,
Couteaux de Poche, Haches de Simmond,
Scies de Taylor Frères, Balances à ressorts,
Cadenas, Règles,
Papier à lettre anglais, Poêlons,
Razoirs, Faux,
Ciseaux, Truelles,
Limes, Etrilles,
Robinets en bois, Moulins à café de Peaker,
Ficelle française, Pelles, marque L. H.
Colliers et Harnais, Pelles marque D. H.
Cordes de Manille, Brosses à souliers et cirage,
&c. &c. &c.
Les articles ci-dessus sont d'importations récentes et en parfait ordre.
Conditions à la vente. 21 jan

PAR D. E. MORPHY

Ornements de Pâtissiers, pour Gâteaux.
PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, jeudi 23 janvier 1868, à 10 heures du matin, au magasin No 47 de la rue des Magasins, pour le compte de qui il appartiendra—
79 caisses contenant une grande variété de "Pastillages", "Renommées" assorties, "Cupidons," "Ornements brillants", "Ornements rares," Vases, &c.
Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 21 janv—

PAR CHARLES E. FORTIER

Propriétés de valeur dans les Deuxième et Troisième District.
Succession de Mme veuve Simeon Mathé.
Vente positive et sans réserve pour opérer un partage entre les héritiers.
PAR CHARLES E. FORTIER, Encanteur,
Bureau, rue Bienville, No 33.

SAMEDI, le 25 janvier 1868 à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues Canal et Douane—
1o—Un lot de terre situé au faubourg Tremé, désigné par le No 3 de l'îlet No 25 compris entre les rues Marais, Tremé, Bienville et Conti. Le dit lot de terre mesure, au pied français, 33 pieds de face à la rue des Marais sur 60 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Ensemble avec toutes les bâtisses consistant en une maison basse en briques, couvert en bois, etc. La maison porte le No 60 rue Marais.
2o—Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Tremé, Hôpital, Marais et Chemin du Bayou. Le dit lot de terre mesure (mesure française) 14 pieds 6 1/2 pouces de face sur le Chemin du Bayou, 129 pieds 1 pouce de face à la rue Tremé, 120 pieds sur l'autre ligne, et 17 pieds 7 pouces sur la ligne du fond. Ce lot de terre forme l'encoignure de la rue du Bayou et de la rue Tremé. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. La maison porte le N 210 du Bayou.
3o—Deux lots de terre situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les Nos. 3 et 4 de l'îlet No 4, d'après un plan dressé par Gérard, le 22 janvier 1838. Lesdits terrains ayant, mesure américaine, 27 pieds 4 pouces de face à la rue Romain, entre les rues de l'Hôpital et Bayou, sur 100 pieds de profondeur, plus 3 pieds de face à prendre sur le terrain No 7 sur la même profondeur de 100 pieds pour servir de corridor. Le lot formant un emplacement de 57 pieds 8 pouces de face à la rue Romain, sur 100 pieds de profondeur. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. La maison porte le No 220.
4o—Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Craps, St-Antoine, Amour et Kerlerec. Ledit lot de terre forme partie du lot No 17 et est désigné par la lettre D, sur un plan fait par J. A. d'Hémécourt, le 30 juillet 1859, et annexé à un acte passé au rapport de J. Lisbony, ci-devant notaire, le 4 août 1859, et mesure au pied américain 58 pieds 5 pouces et 1 ligne de face à la rue Craps, 127 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 118, 129 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur, sur la ligne qui le sépare de l'autre portion dudit lot No 117, et 85 pieds 8 pouces sur une des lignes du fond qui le sépare du lot No 119, et 42 pieds 7 pouces et 7 lignes sur l'autre ligne qui le sépare du lot No 126. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. La maison porte le No 349, rue Craps
5o. Un terrain lot de terre situé dans le Troisième District, dans l'îlet compris entre les rues Remparts, ou Amour, Craps, Kerlerec et St Antoine, mesurant (mesure américaine) 67 pieds 9 pouces de face à la rue Remparts par une profondeur et façade de 60 pieds sur la rue St Antoine, d'après un plan dressé par P. C. Boudousquié, en date du 21 décembre 1867. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
6o—Un certain lot de terre, dans l'îlet ci-dessus décrit, mesurant 52 pieds 3 pouces de face à la rue Remparts, par une profondeur de 60 pieds ; le tout d'après un plan dressé par Boudousquié en date du 21 décembre 1867. Ensemble, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. La maison porte les Nos 376 et 378 de la rue Remparts.
Conditions—Un tiers comptant, et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois, en billets divisés en coupons à la convenance des héritiers, garantis par hypothèque, et portant 8 pour cent d'intérêt, du jour de la vente jusqu'à paiement. Les bâtisses devront être assurées pour le montant du et les polices d'assurance transférées aux héritiers. Les acquéreurs paieront 5 pour cent, frais d'avocat, au cas de poursuites pour recouvrer le montant du.
Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes pour l'année 1867.
Actes de vente pardevant Alcée J. Ker, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres du revenu intérieur des Etats Unis. 19 janv

MONTGOMERY BROS. & CO.

Perches à cercles ! Perches à cercles
9,000 Perches Hickory, débarquées du bateau à vapeur "Southerner" — Vente à l'encan.
PAR MONTGOMERY, BROS & CO.,
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu aujourd'hui, mercredi, à 10 heures sur la Levée, entre les rues Lafayette et Poydras—
9,000 perches hickory à cercles.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 22 janv

Succession de John C. Phule—No 29,791.
Maison cottage, double, en bois et de prix au coin des rues Annunciation et First, à l'encan.
PAR MONTGOMERY, BROS, & CO.,
ALBERT GAILLARD, encanteur.

IL sera vendu MARDI, 25 février, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 17 janvier 1868, No 29 791 du dossier de ladite Cour.
Un terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Annunciation, First Second et Laurel. Ledit lot se compose de la moitié longitudinale rapprochant le plus de la rue First du terrain désigné par le No 22, et du tout de terrain désigné par le No 23, sur un plan déposé en l'étude de E. Pazeau, notaire, ... de profondeur et ... 2 pouces, ... 3 pieds ... pouces, il forme l'angle des rues Annunciation et First.
Les plans sont exposés à la Bourse
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.
L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant A. Morel, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
22 janv—22 26 9,15 19 25 fév

Meubles. Meubles. Meubles
PAR MONTGOMERY BROS. & CO.
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, jeudi 23 janvier, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 87 de la rue du Camp—
Un assortiment général de meubles
— TELS QUE —
Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et en noyer, sofas, chaises à siéges à ressorts, table de centre à dessus de marbre, buffets à dessus de marbre, tables à rallonge, gravures, tableaux, poêles, batterie de cuisine, etc.—le contenu de plusieurs maisons bien garnies.
— EGALEMENT —
Une grande facture de lits cottage, chaises à siéges en bois et rotin. mars

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux appareillés, élégants chevaux de monture beaux mulets de tir, vaches laitières, buggies, harnais, wagons, etc., à l'encan,
PAR MONTGOMERY, BRO. & CO,
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu jeudi 23 de janvier, à 11 heures du matin, aux écuries de P. Liner, rue Gravier,
Elégants Chevaux appareillés,
do de monture,
Beaux mulets de tir,
Belles vaches laitières.
AUSSI :
Buggies découverts et couverts, harnais, wagons, etc.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis mars

PAR S. GUINAULT

Chapeaux et Installation de Magasin.
PAR S. GUINAULT, Encanteur.
Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville.

JEUDI, 23 janvier 1868, il sera vendu à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues de l'Hôpital et Vieille-Levée—
Le fonds d'un magasin de chapeaux, ainsi que les étagères, comptoirs, vitrines, glaces, l'installation du gaz, &c, &c.—le tout en bloc ou en détail.
Conditions Comptant, en billets du Trésor 16 jan

Deux propriétés de valeur en briques à étages sur la rue du Cirque.
Par S. GUINAULT, encanteur.
Bureau, enc. Passage de la Bourse et Bienville.

SAMEDI, 25 janvier 1868, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale
Deux lots de terre désignés par les Nos 5 et 6 de l'îlet renfermé par les rues du Cirque Philippe, Commune et Gravier, mesurant chacun 35 pieds de face à la rue du Cirque, sur 65 pieds et 11 pouces de profondeur, ayant l'usage d'une allée commune à d'autres propriétés ouvrant sur la rue de la Commune. Sur chacun des lots ci-dessus il existe une maison à haute en briques, ayant deux magasins au rez-de-chaussée, quatre chambres au-dessus et un verandah sur la rue du Cirque. Aussi sur chacun des susdits lots une bâtisse en briques à étages sur le derrière ayant deux chambres au rez-de-chaussée et deux au-dessus. Quatre citernes, quatre hydrants, latrines, etc. Le tout divisé en quatre logements et vendu sujet à un bail finissant le 30 janvier 1878 à raison de $45 par mois pour chaque propriété. Le prix de ce loyer ayant été ainsi fixé par suite de la construction des bâtisses qui ont été faites par le locataire actuel, lesquelles bâtisses deviendront la propriété de l'acquéreur à l'expiration du dit bail.
Voir le plan à la Bourse.
Conditions — Un tiers comptant et le reste à un, deux et trois ans de crédit en billets portant 8 pour cent d'intérêt de date et hypothèque.
Actes de vente, pardevant ———, notaire public, aux frais de l'acquéreur y compris les timbres des Etats-Unis. 21 jan

Meubles, candélabres, verrerie, &c , &c
PAR S. GUINAULT, Encanteur,
Bureau, enc. Passage de la Bourse et Bienville

MERCREDI 22 janvier 1868, il sera vendu à 10 heures du matin à l'encoignure des rues Royale et Quartier—Un lot de meubles, consistant en meuble de salon en bois de rose, glaces, pendules, candélabres, verrerie, vaisselle, garde robe, tableaux, devants de cheminées en marbre, tapisserie, etc., etc.
Conditions—Comptant en greenbacks. 21janv

Succession de Marie Goyer, épouse décédée de Pascal Lamarque—No 29,743.
PAR S. GUINAULT,
Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville

SAMEDI, 15 février 1868 il sera vendu à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 9 janvier 1868 la propriété suivante, savoir :
Un Lot de Terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues des Champs-Elysées, Victory, Morales et Marigny, désigné par le No 4 d'après un plan fait par Castaing & Cellas le 4 août 1851, et déposé pour référence au bureau d'Edward Barnett notaire public, mesurant 30 pieds de face à la rue Morales sur 107 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur ... une Maison en bois et en briques, No 4 ... ayant deux chambres à coucher et un ... à étage, de quatre chambres, une grande écurie en briques et un grand hangar en bois, puits, cour en partie pavée.—Ensemble 24 actions relatives à la Compagnie de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sur lesquelles un stock de $436 est payable en ce jour.
Conditions—L'acquéreur assumera le paiement du solde ... et assumera également le paiement de quatre billets ... montant de $ ... payables à ... dates ... 1868 et 1866 ... aux ... de la balance ... 27 octobre 1866 ...
Acte de vente pardevant S Magner, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 14 jan—22,30, fév 8 15

Succession de Mme veuve J. L. Dolliole—No 29,434—
PAR S. GUINAULT, Encanteur,
Bureau, enc. Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI, 8 février 1868, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 21 décembre 1867, la propriété suivante, savoir :
Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Columbus, Laharpe, Villeré et Robertson, mesurant au pied français, 30 pieds de face à la rue Columbus sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Ensemble une jolie maison briquetée entre poteaux No 93, ayant huit pièces dont deux dans les mansardes avec cabinets, deux cuisines et deux chambres à domestiques, deux citernes, latrines, cour pavée, etc. Le tout divisé en deux logements et rapportant $33 par mois. Voir le plan qui sera exposé à la Bourse avant la vente.
Conditions—Un tiers comptant et la balance à un crédit de un et deux ans en billets divisés en coupons à la convenance des héritiers, portant 8 pour cent par an d'intérêt, garantis par hypothèque. Les bâtisses devront être assurées et les polices d'assurance transférées aux vendeurs.
Acte de vente pardevant A. L. Kernion, notaire public aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres des Etats-Unis. 8 jan—8 15 22 29 fév 8

GIVEN, BROWN & CO,

R. F. GIVEN, D. A. GIVEN,
W. C. BROWN, A. A. DURESSEAU,
Successeurs de GIVEN, WATTS & CO.
FACTEURS DE COTON
ET
COMMISSIONNAIRES,
Rue de la Commune, No 196, Nlle-Orléans
23juil et—6 m